

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : AD03H26A

Mission réalisée du 03 au 07/08/2026



PROPRIÉTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES LANDES D'ARMAGNAC
rep. par Mme BERCHOUX Catherine
31 chemin du Bas-du-Haut
40120 ROQUEFORT

BIEN CONCERNÉ

Deux bâtiments mitoyens
35, 45 rue du Fort
40310 GABARRET

DIAGNOSTIC PEMD

« Produits, Équipements, Matériaux et Déchets »



PROPRIETAIRE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LANDES D'ARMAGNAC 31 Chemin du Bas-du-Haut 40120 ROQUEFORT	Référence rapport : AD03H26A
DONNEUR D'ORDRE Si ≠ PROPRIETAIRE	SO	Date du rapport : 07/08/2026
ADRESSE DE L'IMMEUBLE mis en copropriété	35 et 45 rue du Fort 40310 GABARRET	Date de la visite : Du 03/08/2026 au 05/08/2026

INTERVENANT(S) du dossier	Technicien Adriano DIAS SOEIRO
------------------------------	--

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état vis-à-vis de tiers par publication ou communication in extenso. Le technicien et son représentant, attestent sur l'honneur de leur impartialité et de leur indépendance à l'égard du donneur d'ordre. Ils attestent sur l'honneur de leur impartialité et de leur indépendance à l'égard des fournisseurs d'énergie et des entreprises intervenant sur l'immeuble et les équipements sur lequel porte le diagnostic.

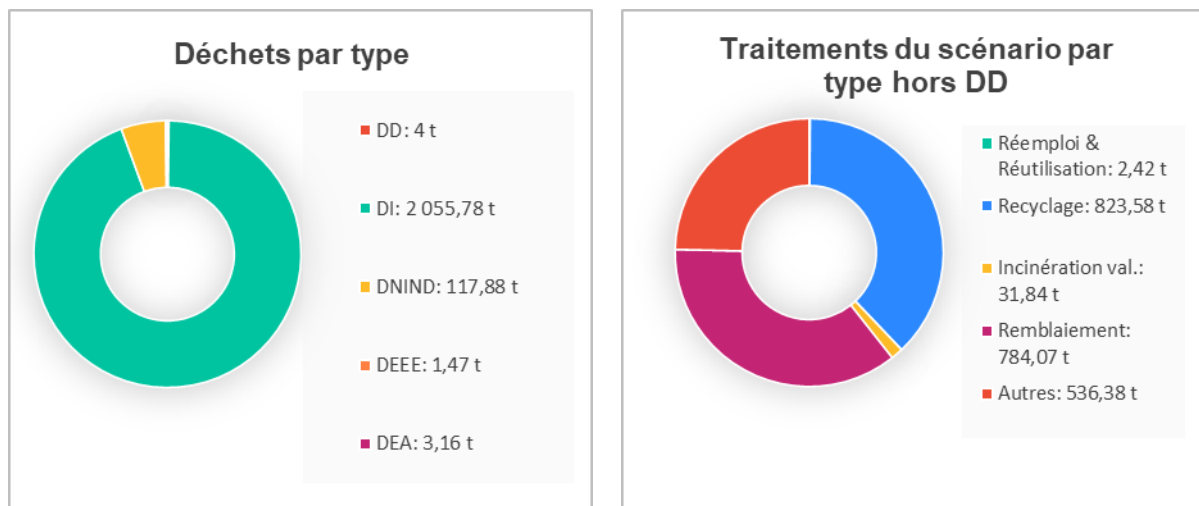
SOMMAIRE

DIAGNOSTIC PEMD.....	1
SYNTHÈSE ET CONCLUSION	3
GÉNÉRALITÉS ET RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE.....	4
LES FONDAMENTAUX DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - DÉFINITIONS	4
LOI AGECE ET ENJEUX DE RÉDUCTION DES DÉCHETS DE DÉCONSTRUCTION.....	5
FOCUS SUR LE DIAGNOSTIC PEMD	7
CADRE GÉNÉRAL DE LA MISSION	9
DÉTAILS DE L'OPÉRATION.....	9
DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE TRAVAUX.....	11
OBJECTIFS ÉCONOMIE CIRCULAIRE DE L'OPÉRATION.....	11
CERFA – PARTIE ADMINISTRATIVE	12
CONTEXTE DE RÉALISATION DE LA MISSION	13
<i>Documentation.....</i>	<i>13</i>
<i>Visite préalable et Locaux non visités.....</i>	<i>14</i>
<i>Méthodologie et limites de prestation</i>	<i>14</i>
BILAN DE L'INVENTAIRE.....	16
SYNTHÈSE DES MASSES SORTANTES	16
SYNTHÈSE DES PEM INVENTORIÉS ET CARACTÉRISÉS	22
TOP 3 PAR GRANDE FAMILLE DE GISEMENT (INERTE, DANGEREUX.....)	28
DÉTAIL DES PEM.....	30
DÉTAIL DE LA PROPOSITION DE RÉEMPLOI ET RÉUTILISATION.....	31
GÉNÉRALITÉS SUR LE RÉEMPLOI	31
RECOMMANDATIONS GÉNÉRIQUES POUR LE MOA POUR DÉVELOPPER SES ACTIONS DE RÉEMPLOI.....	31
PROPOSITION DE RÉEMPLOI / RÉUTILISATION DES PEM DE L'OPÉRATION.....	32
ACTEURS DU RÉEMPLOI ET DE LA RÉUTILISATION	35
PROPOSITION DE VALORISATION DES DÉCHETS	36
ZOOM SUR L'IMPACT DE LA REP PMCB	36
RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES SUR LA GESTION DES DÉCHETS.....	37
DÉTAIL DES FILIÈRES DÉCHETS PROPOSÉES	38
ACTEURS DÉCHETS - SCHÉMA LOCAL.....	43
ANNEXE 1 – DÉFINITION DES CATEGORIES DE DÉCHETS	46
ANNEXE 2 – FICHIER DES SAISIES DU PROJET	48
ANNEXE 3 – PLANS DE REPERAGE DIAGNOSTIC AMIANTE 35 RUE DU FORT	52
ANNEXE 4 – PLANS DE REPERAGE DIAGNOSTIC PLOMB 35 RUE DU FORT	56
ANNEXE 5 – PLANS DE REPERAGE DIAGNOSTIC AMIANTE 45 RUE DU FORT	59
ANNEXE 5 – PLANS DE REPERAGE DIAGNOSTIC PLOMB 45 RUE DU FORT	62

SYNTHÈSE ET CONCLUSION

Le diagnostic PEMD que nous avons réalisé pour votre compte sur l'opération 35 et 45 RUE DU FORT a permis d'analyser 2182.29 tonnes de ressources libérées (y compris DD, soit 2178.29 tonnes hors DD).

Masse totale du gisement (t)	Masse totale du gisement hors DD (t)
2 182,29 t	2178.29 t



Légende : DD : Déchets Dangereux / DI : Déchets Inertes / DNIND : Déchets Non Inertes Non Dangereux / DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques / DEA : Déchets d'Équipements d'Ameublement - La définition des typologies de déchets et des modes de valorisation est donnée en annexe 1.

Vous trouverez ci-dessous le scénario de traitement du gisement, résumé ci-dessous et détaillé dans la suite du rapport (Nota : cette synthèse concerne les déchets non dangereux. Les déchets dangereux peuvent être valorisés dans certains cas. Il conviendra d'inclure un point spécifique sur leur traitement avec les entreprises concernées par leur curage et leur traitement).

Réemploi & Réutilisation	Recyclage	Remblaiement	Incinération valorisée	Déchets ultimes
2.42 t	823.58 t	784.07 t	31.84 t	536.38 t
0.11 %	37.81 %	35.99 %	1.46 %	24.62 %

Valorisation 3R : 37.92 %

Valorisation Matière : 73.91 %

Valorisation (matière et énergétique) : 75.38 %

Masse des déchets évités ultimes : 1641.91 t

Légende :

Valorisation 3R : Réemploi + Réutilisation + Recyclage

Valorisation matière : Réemploi + Réutilisation + Recyclage + Remblaiement carrière

Valorisation : Valorisation Matière + Incinération valorisée

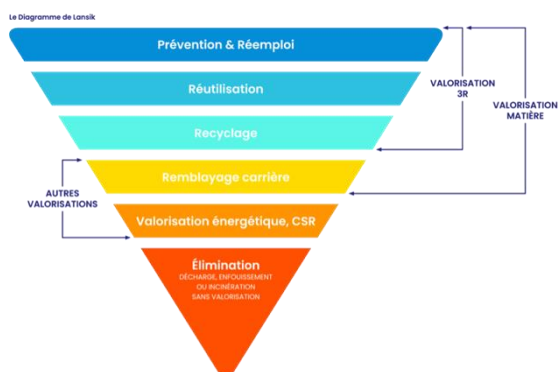
Déchets ultimes : déchets non valorisables

GÉNÉRALITÉS ET RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

LES FONDAMENTAUX DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - DÉFINITIONS

L'économie circulaire est un modèle de production et de consommation qui consiste à réemployer, réutiliser ou recycler les produits et les matériaux existants le plus longtemps possible afin qu'ils conservent leur valeur.

L'enjeu est de réduire l'extraction et l'utilisation de matières premières et la production de déchets.



Le **diagramme de Lansik** illustre la hiérarchie des modes de traitement à respecter pour traiter les produits / matériaux / équipements impactés par des travaux de déconstruction. Il est un guide utile des projets vers la circularité.

COPYRIGHT AFLEYA-AKIBO

Prévention et Réemploi	Prévention : éviter le remplacement lors de la conception du projet Réemploi : récupérer ou réparer un produit ou une matière pour le réutiliser sans modification de sa forme ou de sa fonction
Réutilisation	Utiliser un matériau récupéré pour un usage différent de son premier emploi (le produit devient un déchet avant de redevenir un produit)
Recyclage	Transformer la matière pour refabriquer de nouveaux produits
Remblayage carrière	Utiliser des déchets inertes pour combler les excavations et aménager les terrains, à condition que les déchets inertes remplacent des matériaux vierges.
Valorisation énergétique	Exploiter le potentiel calorifique des déchets en les incinérant et en transformant cette énergie en chaleur ou en électricité
Élimination (autre)	« Solution » ultime de gestion des déchets : enfouissement ou incinération non valorisée des déchets

LOI AGECE ET ENJEUX DE RÉDUCTION DES DÉCHETS DE DÉCONSTRUCTION

En France, la gestion des déchets issus de la construction est encadrée par la loi depuis la promulgation de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, qui a posé les fondements de la politique nationale en matière de déchets. Cette loi a introduit un principe essentiel : la responsabilité du producteur de déchets quant à leur élimination.

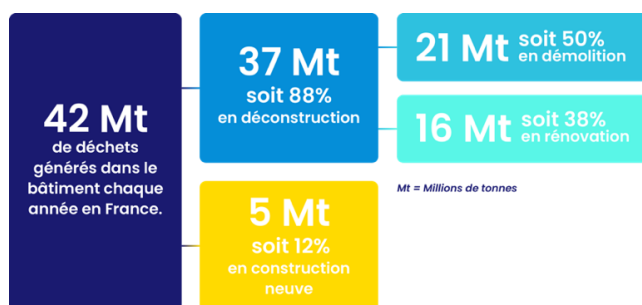
Depuis, le cadre réglementaire s'est progressivement renforcé pour intégrer des objectifs environnementaux en ligne avec les ambitions nationales, notamment en matière de prévention et de réemploi, de tri à la source, de recyclage et de valorisation des déchets.

Un jalon majeur a été franchi en 2020 avec la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC). Cette loi vise à accélérer la transition vers une économie circulaire en limitant le gaspillage des ressources et en favorisant la seconde vie des matériaux. Elle comporte plusieurs dispositions structurantes pour le secteur de la construction, notamment :

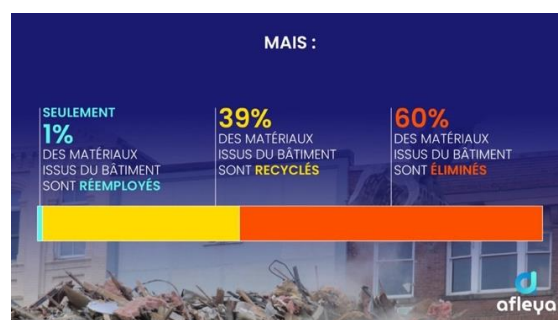
- **Création de la filière REP Bâtiment (PMCB)** : les metteurs sur le marché (fabricants, distributeurs, importateurs) doivent financer la collecte, le tri et la valorisation des déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment. La filière est opérationnelle depuis mai 2023
- **Obligation de tri à la source en 7 flux sur les chantiers** : les entreprises doivent désormais trier séparément les déchets de papier et carton, bois, métal, plastique, verre, plâtre, fraction minérale (béton, briques, tuiles, céramiques), afin d'en faciliter le recyclage ou le réemploi. Pour les déchets dangereux, la traçabilité est renforcée avec la mise en place de la plateforme « Trackdéchets ».
- **Affichage séparé des coûts de gestion des déchets dans les devis** : tout devis de travaux doit désormais indiquer distinctement le coût estimé des opérations de collecte, de tri, de transport et de traitement des déchets générés par le chantier, afin de renforcer la transparence et inciter à de meilleures pratiques.
- **Réalisation obligatoire d'un diagnostic PEMD en amont des opérations de démolition ou de rénovation significative** : applicable aux bâtiments de plus de 1 000 m² ou intégrant une démolition, ce diagnostic sert de base pour organiser le réemploi des produits, équipements, matériaux ou la valorisation des déchets via des filières adaptées.

Ces évolutions réglementaires traduisent une volonté politique de transformation en profondeur du secteur, en le plaçant au cœur de la transition écologique et de la réduction de l'empreinte environnementale du bâti.

Rappel des enjeux de déchets du bâtiment



Graphe Afleya – Copyright.



Graphe Afleya – Copyright.

Les progrès à faire dans les prochaines années sont importants. La Commission Européenne a fixé aux États l'objectif d'atteindre, à partir de 2020, 70% de taux de valorisation matière des déchets. Pour les Déchets Non Inertes non Dangereux (DNIND), cet objectif a été fixé à 65% en 2025

L'agrément des éco-organismes de la REP PMCB est soumis à l'atteinte d'objectifs de valorisation ambitieux sur le recyclage de certains types de déchets et sur le réemploi :

Recyclage

Année	2021	2027	Enjeux complémentaires
Béton	33,3%	60%	
Métal	90%	90%	Améliorer le taux de collecte
Bois	41%	45%	
Plâtre	16%	37%	
Plastiques	17%	24%	
Verre	3%	18%	Favoriser la boucle fermée

Réemploi

Année	2021	2024	2027	2028
Taux de réemploi	<1%	2%	4%	5%

FOCUS SUR LE DIAGNOSTIC PEMD

Cette nouvelle obligation prévue par la loi AGECE pour les maîtres d'ouvrages est détaillée sous le décret n°2021-872 du 30 juin 2021, complété par l'arrêté d'application du 26 mars 2023.

Les maîtres d'ouvrages ont pour obligation de réaliser un diagnostic PEMD pour la gestion des Produits, Équipements, Matériaux (PEM) et des Déchets (D) issus des bâtiments démolis ou en « rénovation significative » :

- Dont la surface cumulée de plancher est supérieure à 1 000 m² (ensemble de bâtiments à l'échelle de l'opération)
- Ou qui ont hébergé une ou plusieurs substances dangereuses (article R4411-6 du code du travail)

Une démolition de bâtiment ou d'une partie majoritaire de bâtiment, au sens du I de l'article R. 126-9 du code de la construction et de l'habitation, est une démolition qui porte sur, au moins, la moitié de la surface de plancher des bâtiments concernés.

Une opération de rénovation est considérée comme significative au sens du II de l'article R. 126-9 du code de la construction et de l'habitation, si elle consiste à détruire ou remplacer au moins deux des éléments de second œuvre mentionnés ci-dessous :

- a) Plus de la moitié de la surface cumulée des planchers ne déterminant pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ;
- b) Plus de la moitié de la surface cumulée des cloisons extérieures ne déterminant pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ;
- c) Plus de la moitié des huisseries extérieures ;
- d) Plus de la moitié de la surface cumulée des cloisons intérieures ;
- e) Plus de la moitié des installations sanitaires et de plomberie ;
- f) Plus de la moitié des installations électriques ;
- g) Plus de la moitié des systèmes de chauffage.

Ce diagnostic PEMD, réalisé préalablement au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme (construction, démolition, aménagement) ou à défaut avant l'acceptation des devis ou la passation des marchés de démolition / rénovation, devra fournir une estimation de la nature, de la quantité et de la localisation :

Des matériaux, produits de construction et équipements constitutifs des bâtiments ainsi que de leur fonction ; des déchets potentiellement générés par ces produits, matériaux et équipements ; des déchets résiduels issus de l'usage et de l'occupation des bâtiments ;

Une estimation de l'état de conservation des produits, matériaux et équipements ; des indications sur les possibilités de réemploi sur le site de l'opération, sur un autre site ou par l'intermédiaire de filières de réemploi, l'estimation de la nature et de la quantité des produits, matériaux et équipements qui peuvent être réemployés ;

À défaut de réemploi, les indications sur les filières de gestion et de valorisation des déchets, en vue de leur réutilisation, leur recyclage ou une autre valorisation matière, leur valorisation énergétique ou leur élimination ;

Des indications sur les précautions de dépose, de stockage sur chantier et de transport de ces produits, équipements, matériaux et déchets ainsi que sur les conditions techniques et économiques prévues pour permettre leur réemploi, leur réutilisation, leur recyclage ou une autre valorisation matière, leur valorisation énergétique ou leur élimination.

Le diagnostic PEMD a pour vocation de contribuer à l'accélération du passage à l'économie circulaire dans le secteur de la construction. Il permet d'accélérer la mise en place de la hiérarchie des modes de traitement des gisements de déconstruction.

Les textes réglementaires sont les suivants :

[Article 51 de la loi AGECE](#), n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

[Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021](#), qui codifie en particulier les articles R. 126-8 à R. 126-14 du code de la construction et de l'habitation relatifs au diagnostic PEMD

[Arrêté du 26 mars 2023](#), qui

- Abroge l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments
- Précise le contenu attendu dans le diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments, ainsi que les formulaires de diagnostic et récolement en fin de chantier
- Précise la date d'entrée en vigueur
- Autorise un traitement de données numérique avec la plateforme PEM

CADRE GÉNÉRAL DE LA MISSION

DÉTAILS DE L'OPÉRATION

L'opération se situe au 35 et 45 rue du Fort 40310 Gabarret et concerne deux immeubles qui occupent les références cadastrales C 689 pour le n°35 et C690 pour le n°45 de la rue.

Ces deux immeubles sont situés dans le centre bourg de la commune et en mitoyenneté directe avec d'autres immeubles bâtis.

C'est un bâti ancien avec des principes de construction classiques de ces années de construction comme des murs porteurs en pierre, des planchers intermédiaires en bois, une charpente traditionnelle bois coiffée de tuiles terre cuite. Une intervention de rénovation a été entreprise sur la charpente et la couverture du bâtiment du n°35 de la rue. Des renforcements de la charpente ainsi que le remplacement des tuiles par des plaques ondulées fibre ciment.



Cette opération comprend les bâtiments suivants :

Bâtiment	Typologie	Année de construction	Surface (m²)	Type de travaux
Bâtiment 35 rue du Fort	Logement collectif et commerce en Rdc	1800	481	Démolition
Bâtiment 45 rue du Fort	Logement collectif avec 4 logements et annexes de rangements	1800	633	Démolition

Détail des bâtiments :

Bâtiment 35 rue du Fort	Vue depuis la rue du Fort 	Vue depuis l'impasse à l'arrière du bâtiment 
Bâtiment 45 rue du Fort	Vue depuis la rue du Fort 	Vue depuis l'impasse à l'arrière du bâtiment 

Les deux bâtiments sont frappés d'un arrêté de péril en raison de l'état de dégradation important des éléments porteurs. Les différentes infiltrations d'eau dues à des effondrements partiels de la couverture ou à un défaut d'entretien des éléments de couverture contribuent à accentuer une dégradation continue des édifices.

Des parties de planchers intermédiaires sont effondrées, aussi sur leurs ancrages rendant les accès dangereux à certaines zones provoquant des risques de chute et des risques de rupture d'éléments porteurs fragilisés.

Nous alertons sur les précautions à mettre en œuvre lors des différentes visites des bâtiments.

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE TRAVAUX

L'état de dégradation très avancée ne permet pas d'envisager une option de rénovation. La Maîtrise d'Ouvrage a donc décidé de procéder à une opération de démolition totale des deux bâtiments.

Le risque de chute d'éléments ou de rupture de certains éléments porteurs représente un danger pour les riverains ainsi que pour les bâtiments situés en mitoyenneté directe et leurs occupants.

Des méthodes adaptées seront absolument à mettre en oeuvre pendant les différentes étapes des travaux afin de garantir une stabilité et éviter d'éventuelles dégradations futures des immeubles mitoyens après l'opération de démolition.

L'accès aux bâtiments se réalise dans une rue à sens unique qui n'offre qu'un espace limité dans sa largeur. Une organisation sera à mettre en place au niveau des accès et à l'empiètement sur la voie publique nécessaire au chantier voir au blocage temporaire de la rue le temps des travaux.



Rue du Fort



Accès à l'arrière des Bâtiments

Le but de la Maîtrise d'Ouvrage est dans un premier temps la gestion du risque d'effondrement des bâtiments pour ensuite pouvoir peut-être créer d'autres logements à ces emplacements afin de garder l'opportunité d'hébergement initiale située au cœur de la commune.

OBJECTIFS ÉCONOMIE CIRCULAIRE DE L'OPÉRATION

Le client COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LANDES D'ARMAGNAC a fixé des objectifs de valorisation matière pour cette opération, libellés comme suit :

- Nous n'avons pas reçu de la part de la Maitrise d'ouvrage d'un objectif particulier à atteindre dans le cadre de l'opération.

L'état de dégradation importante et générale des deux bâtiments ne permet d'envisager que d'infimes possibilités de réemploi des éléments rencontrés sur le site.

CERFA – PARTIE ADMINISTRATIVE

Cette partie reprend les informations administratives de l'opération à documenter sur le CERFA ou la plateforme PEMD

Nom du chantier : 35 et 45 RUE DU FORT

Adresse (numéro et rue) : 35 et 45 rue du Fort

Commune : Gabarret

☐ L'opération porte sur des bâtiments situés à des adresses différentes (opération multi adresses)

L'opération est-elle ?

☒ Une démolition

☐ Une rénovation significative

☐ Les deux

Nombre de bâtiments concernés par une démolition : 2

Surface de totale de plancher à démolir : 1200 m² environ

Nombre de bâtiments concernés par une rénovation significative : 0

Surface totale de plancher à rénover : 0 m²

Typologie(s) du/des bâtiment(s) initial(s):

☐ Maison individuelle

☒ Logement collectif

☒ Commerces

☐ Bureaux

☐ Bâtiment industriel

☐ Établissement de santé

☐ Établissement d'enseignement

☐ Café, hôtel, restaurants

☐ Bâtiment à usage sportif ou de loisirs

☐ ICPE

☐ Si autre, à préciser :

Types d'opération(s) au(x)quel(s) le bâtiment a été soumis depuis la date du permis de construire

☐ Rénovation importante

☐ Opération de décontamination

☐ Autre intervention importante

☒ Aucune opération

☐ Ne sait pas

Date d'obtention du permis de construire du bâtiment le plus ancien ou à défaut l'année de construction (approximative si la date précise n'est pas connue). S'il s'agit d'un lot, indiquez l'année du bâtiment qui a la plus grande surface de plancher : 1800 environ

Date estimée de début de chantier : non précisé

Date estimée de fin de chantier : non précisé

CONTEXTE DE RÉALISATION DE LA MISSION

DOCUMENTATION

Pour réaliser le diagnostic, nous avons eu accès aux documents suivants :

Plans :

- Plans à jour : non
- Plans cotés : non
- Plans d'origine : non
- Autres documents graphiques (à préciser / ex réseaux, ...) : non

Diagnostics avant démolition :

- Diagnostic Amiante : ref AD20G26A et AD21G26A en date du 29/07/26
réalisé par la société ATLANTIC CONTRÔLE
- Diagnostic Plomb : ref AD20G26A et AD21G26A en date du 29/07/2026
réalisé par la société ATLANTIC CONTRÔLE
- Diagnostic Termites ref AD20G26A et AD21G26A en date du 29/07/2026
réalisé par la société ATLANTIC CONTRÔLE

SYNTHESE DES CONCLUSIONS DES DIAGNOSTICS AVANT DEMOLITION

	ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES Validité du rapport : 28/01/2027 Le présent examen fait état de présence d'indice d'infestation de termites au niveau du bâti le jour de la visite, voir détail paragraphe D du rapport.
	CONSTAT AMIANTE Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	CONSTAT DE RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB Validité du rapport : Sans objet Il a été repéré des unités de diagnostic contenant une concentration en plomb supérieure à 1 mg/cm ²

Autres documents :

- Rapport d'expertise de l'expert M.NASSARE Fabrice en date du 26/12/2024
- Rapport de mission de diagnostic Structure réalisé par la société INGES BTP en date du 29/08/2025

VISITE PRÉALABLE ET LOCAUX NON VISITÉS

La visite préalable a eu lieu le :

	Oui	Non	NC	Commentaires
Tous les locaux ont été visités	X			Accès présentant des risques de chute à certains endroits dégradés
Les espaces de toiture ont été accessibles		X		
Les caves / sous-sols ont été accessibles				SANS OBJET - PAS DE SOUS-SOL

MÉTHODOLOGIE ET LIMITES DE PRESTATION

Le diagnostic PEMD a suivi la méthodologie suivante :

- Visite de reconnaissance (vérification des conditions de réalisation de la mission)
- Analyse documentaire et préparation de la visite
- Visite sur site avec identification et caractérisation des PEM / Déchets / Déchets résiduels
- Élaboration du scénario de valorisation en respectant la hiérarchie des modes de traitement.
- Préparation et édition des livrables

Le diagnostiqueur PEMD ne peut pas être tenu responsable du contenu, des omissions ou des conclusions énoncées dans les documents consultés

L'inventaire est réalisé à partir de mesures faites sur site et des documents fournis par le donneur d'ordre.

Il est important de prendre en compte que ces estimatifs n'engagent pas la responsabilité de SUD IMMO DIAG dans le cadre des marchés de travaux de l'opération.

Ces estimations ont pour but d'orienter la stratégie économie circulaire du chantier en amont et de partager un outil de dialogue avec les entreprises au moment de la passation de marché.

Pour certains PEM, nous avons opté pour certains regroupements et allotissements stratégiques afin d'optimiser leur valorisation. Nous restons ouverts à ajuster ces choix en fonction de vos besoins et de l'évolution du marché.

Par ailleurs, certains gisements ou déchets n'ont pas pu être quantifiés. Il s'agit des éléments suivants :

Gisements / déchets	Causes d'exclusion
Fondations	Non visibles et non documentées
Réseaux enterrés	Non visibles et non documentées

Certains gisements ou déchets ont été quantifiés grâce à des hypothèses, ratios ou estimations. Il s'agit des éléments suivants :

Gisements / déchets	Méthode de quantification
Epaisseur de la dalle béton en Rdc	Hyp : épaisseur 12 cm

Pour les matériaux amiantés ou plombés, seuls les éléments figurant dans les Diagnostics Amiante et Plomb réalisés sont la référence. Pour la quantification de ces gisements particuliers, la méthode est la suivante :

- Quantification d'après les éléments présents dans les rapports communiqués

Si des éléments plus précis sur la caractérisation de ces matériaux ou sur les méthodes de désamiantage ou de dépollution qui seront réalisées sur l'opération, sont transmis après la remise de ce rapport, nous vous proposons de réaliser une mise à jour du rapport à l'aide de ces nouveaux éléments.

Des vices ou de désordres apparents du bâtiment ont été détectés : ☒ oui / ☐ non



Effondrement partiel de la charpente et de zones de planchers intermédiaires



Des files d'étais ont été mis en place dans les deux bâtiments suite à l'expertise afin de contenir le risque d'effondrement

Si oui, Nous vous recommandons de vous rapprocher de votre maîtrise d'œuvre pour confirmer et évaluer les impacts de ces vices potentiels.

Il est également à noter qu'aucun prélèvement ou analyse de matériaux n'entre dans le cadre de la mission.

BILAN DE L'INVENTAIRE

SYNTHESE DES MASSES SORTANTES

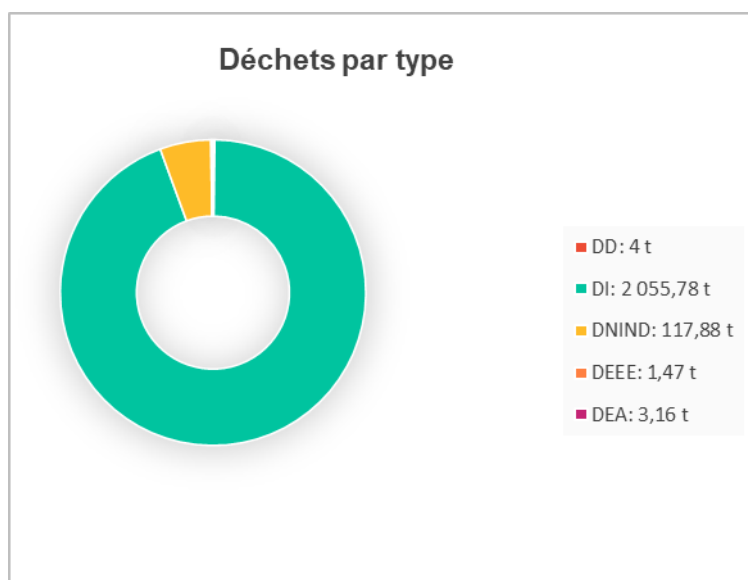
La masse totale du gisement est : 2 182,29 t

Hors déchets dangereux, la masse du gisement est : 2178.29 t

La répartition des masses par bâtiment est la suivante :

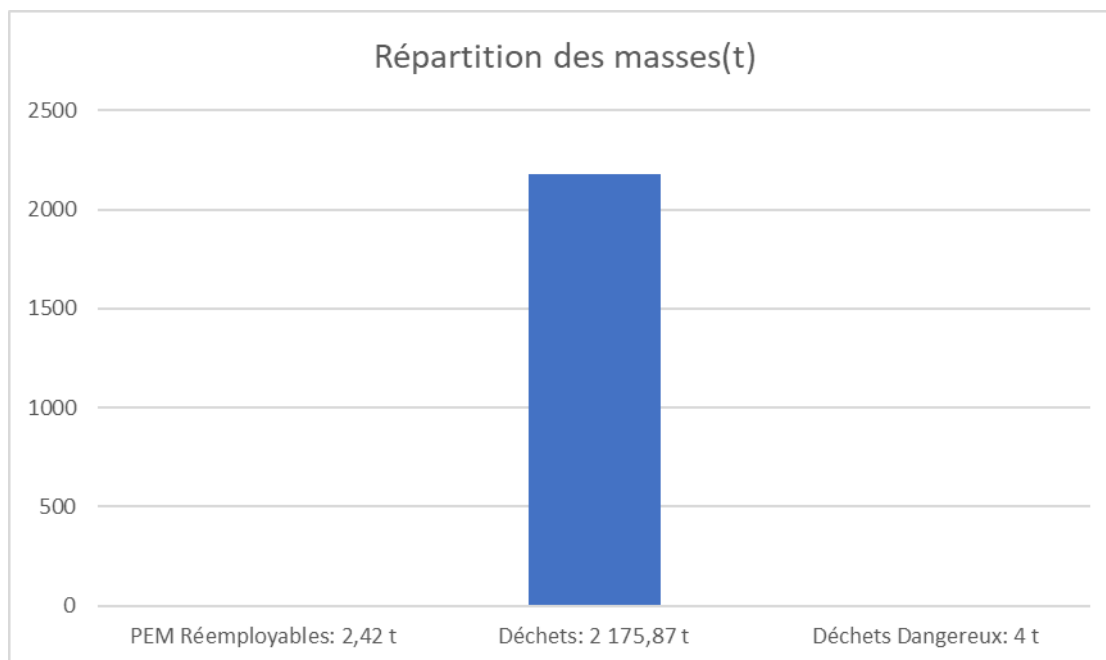
Bâtiment	Masse totale (t)
Bâtiment 35 rue du Fort	917.46 t
Bâtiment 45 rue du Fort	1264.83 t

Bâtiment	DI	DNIND	DD	DEEE	DEA
Bâtiment 35 rue du Fort	1793.77 kg/m ²	108.68 kg/m ²	1.75 kg/m ²	1.63 kg/m ²	1.57 kg/m ²
Bâtiment 45 rue du Fort	1884.64 kg/m ²	103.64 kg/m ²	4.98 kg/m ²	1.09 kg/m ²	3.8 kg/m ²

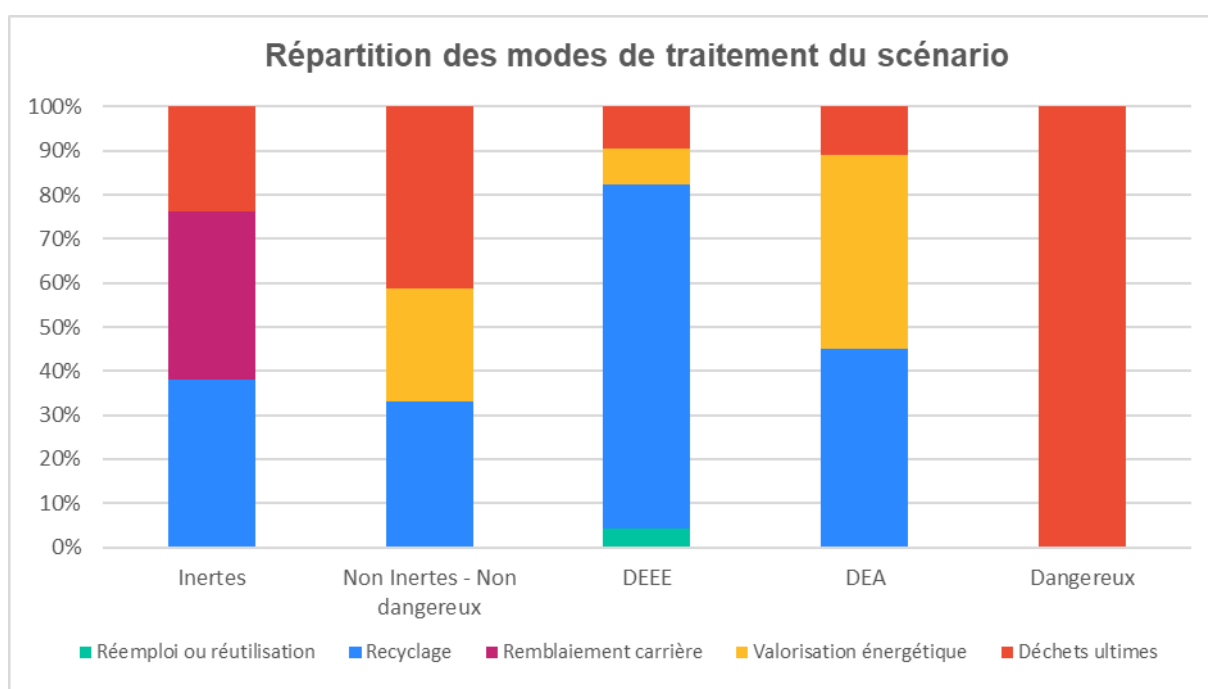


DD : Déchets Dangereux
 DI : Déchets Inertes
 DNIND : Déchets Non Inertes Non Dangereux
 DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
 DEA : Déchets d'Équipements d'Ameublement.

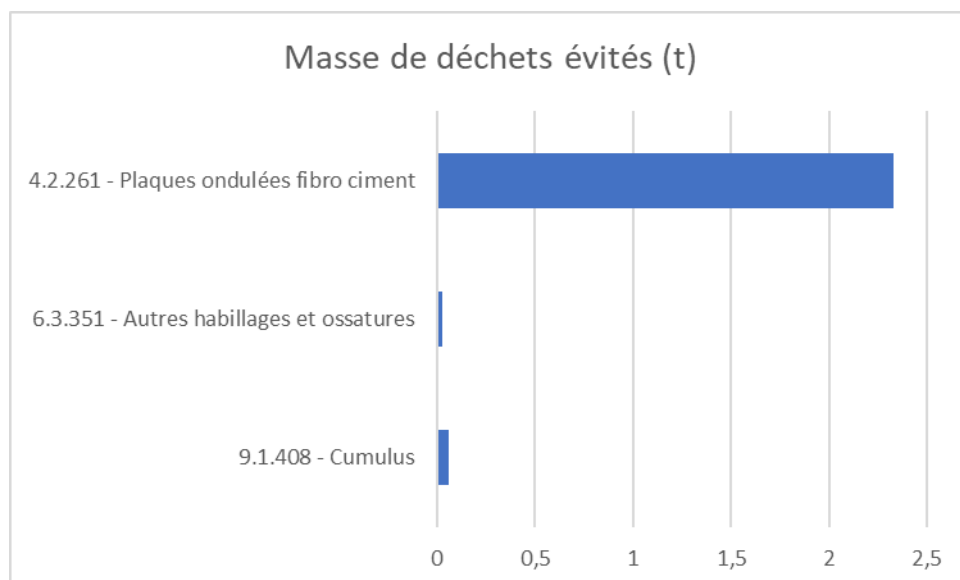
L'inventaire des PEMD permet d'établir la répartition des masses suivantes entre réemploi, Déchets non dangereux et déchets dangereux.



Le scénario proposé conduit à la répartition suivante des modes de traitement, différenciée selon les grandes familles de gisements.



Pour les PEM, évalués réemployables, la répartition des masses par catégorie est la suivante :



Les déchets « restants » se répartissent suivant les catégories suivantes

Code déchet	Catégorie de déchets	Masse (t)	% masse
170504	Pierre Naturelle	1 760,7 t	80.77%
170101	béton armé - avec acier à séparer	105,07 t	4.82%
170102	Briques	104,35 t	4.79%
170201	Bois B	74,3 t	3.41%
170504	Terre non végétale	25,14 t	1.15%
170103	Tuiles - Terre-cuite	19,81 t	0.91%
170101	Béton - Mortier minéral	19,32 t	0.89%
170802	plâtre	15,92 t	0.73%
170101	Ciment	13,56 t	0.62%
170802	Plâtre et support bois	9,83 t	0.45%
170201	Parquet (massif, flottant)	9,38 t	0.43%
170101	Béton	3,64 t	0.17%
200307	DEA	3,32 t	0.15%

Code déchet	Catégorie de déchets	Masse (t)	% masse
200201	Terre végétale	3,08 t	0.14%
170405	Acier	1,42 t	0.07%
170903*	Matériaux plombés	1,25 t	0.06%
200136	Autres DEEE (non dangereux)	0,97 t	0.04%
170903*	Porte bois massif avec peinture plomb (DD)	0,9 t	0.04%
170203	PVC souple (sols, membrane toiture, store...)	0,83 t	0.04%
170103	Carrelages et faïences	0,69 t	0.03%
170904	Déchet complexe : menuiserie - bois - verre	0,61 t	0.03%
170107	Divers inertes	0,58 t	0.03%
170903*	Fenêtres bois simple Vitrage (DD)	0,52 t	0.02%
170103	Céramique sanitaire	0,49 t	0.02%
170203	Plastiques divers	0,48 t	0.02%
170202	Verre hors Menuiserie	0,4 t	0.02%
170405	Fonte	0,33 t	0.02%
200135*	DEEE - dangereux	0,31 t	0.01%
170904	Autre DNIND - mélange	0,29 t	0.01%
170904	Divers DNIND	0,28 t	0.01%
170605*	Déchets amiantés - fibre-ciment avec amiante	0,28 t	0.01%
170605*	Fibre-ciment amiante	0,2 t	0.01%
170203	PVC - Rigide hors profils menuiserie	0,15 t	0.01%
170903*	Matériaux (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses	0,13 t	0.01%
20 01 01	Carton (non emballage)	0,12 t	0.01%
170903*	Plinthe bois (DD)	0,12 t	0.01%
170904	Moquette	0,11 t	0.01%
170903*	Portes bois massif avec peinture plomb (DD)	0,11 t	0%

Code déchet	Catégorie de déchets	Masse (t)	% masse
170604	Laine de verre	0,1 t	0%
170404	Zinc	0,1 t	0%
200136	Génie climatique (chauffage, climatisation, ventilation)	0,1 t	0%
170401	Cuivre	0,08 t	0%
170903*	Corniche bois angle plafond (DD)	0,07 t	0%
170605*	Chaudière avec joint amianté (DD) - Cf rapport de repérage	0,05 t	0%
170903*	Garde-corps - bois (DD)	0,05 t	0%
170903*	Porte placard - Bois avec peinture plomb (DD) - Cf rapport de repérage	< 50kg	0%
170605*	Amiante lié : Amiante intégré dans des liquides ou solution visqueuses	< 50kg	0%
200136	Equipements divers (ascenseur, armoires, TGBT, ...)	< 50kg	0%
170605*	Moquette (DD)	< 50kg	0%
13.00.00	Déchets industriels dangereux	< 50kg	0%
170903*	Fenêtre Bois simple vitrage (DD)	< 50kg	0%
160504*	Extincteur	< 50kg	0%
170411	câbles	< 50kg	0%
170407	Métaux mélangés	< 50kg	0%
170203	PS - E Polystyrène Expansé avec HBCD (2015)	< 50kg	0%
170405	Acier à séparer (ferraillage...)	< 50kg	0%
170903*	Descente EP - Zinc - diam 80 (DD)	< 50kg	0%
170903*	Habillage décoratif bois cheminée (DD)	< 50kg	0%
170402	Aluminium	< 50kg	0%

La synthèse par code déchet

Code déchet	Libellé CERFA	Masse (t)	% masse
170504	Terres et pierres	1 785,85 t	81.92%
170101	Béton	141,59 t	6.5%
170102	Briques	104,35 t	4.79%
170201	Bois B : BR1	83,68 t	3.84%
170802	Plaques et carreaux	25,75 t	1.18%
170103	Tuiles et céramiques	20,98 t	0.96%
200307	Matériel industriel ou mobilier	3,32 t	0.15%
170903*	Éléments recouverts de peinture contenant des substances dangereuses	3,23 t	0.15%
200201	Terre végétale	3,08 t	0.14%
170405	Ferreux	1,77 t	0.08%
170203	PVC	1,48 t	0.07%
170904	Fenêtres et autres ouvertures vitrées : bois/alu/pvc et simple vitrage ou double vitrage	1,29 t	0.06%
200136	Autres DEEE non dangereux	1,1 t	0.05%
170605*	Amiante (précisez)	0,61 t	0.03%
170107	autres DI	0,58 t	0.03%
170202	Verre (sans cadre ou montant de fenêtres)	0,4 t	0.02%
200135*	Autres DEEE contenant des substances dangereuses	0,31 t	0.01%
20 01 01	Carton (non emballage)	0,12 t	0.01%
170604	Laines minérales de verre	0,1 t	0%
170404	Zinc	0,1 t	0%
170401	Cuivre	0,08 t	0%
160504*	Extincteur	< 50kg	0%
170411	Câbles	< 50kg	0%
170407	Métaux mélangés	< 50kg	0%
170402	Aluminium	< 50kg	0%

Certains déchets peuvent apparaitre avec une masse nulle. Ils correspondent à des PEMs proposés à 100% en réemploi.

SYNTHESE DES PEM INVENTORIÉS ET CARACTERISÉS

À la suite de cette première synthèse, vous trouverez le détail de l'inventaire.

La répartition du gisement par catégories de PEM est la suivante

Catégorie CSTB	PEM concernés	Masse de la catégorie (t)
1.4 - Clôtures	- Mur en pierre - ep 50cm - Boisseau - bloc béton - 25x30x30	1 760,26 t
3.1 - Planchers, dalles, balcons	- Plancher Niv. 0 - Dalle Béton armé - hypothèse ep 12 cm - Plancher bois - Solives - Mur colombage bois - Chape ciment - Linteau Béton armé - Plancher - bois avec lambourdes	151,27 t
3.8 - Maçonneries diverses (brique, parpaing, muret, etc)	- Mur Brique - ep 10cm - Mur remplissage Torchis - Conduit de fumée, puits de jour - Brique pleine - Conduit de fumée - Brique pleine - Mur remplissage Brique pleine	115,34 t
4.2 - Toitures en pente (tuiles, ardoises, etc)	- Plaques ondulées fibre-ciment non amiantées - Tuiles terre cuite - Charpente bois - chevrons et pannes - Tuiles terre cuite au sol - Zinc en feuille	39,7 t
5.1 - Cloisons	- Plafond - Lattis bois et enduit plâtre - Double cloison brique - ep 50 mm - Mur Brique - ep 20 cm - Pavé de verre - Cloison brique - Etagère en verre - Divers verre type vaisselle - Carreaux de plâtre	24,43 t

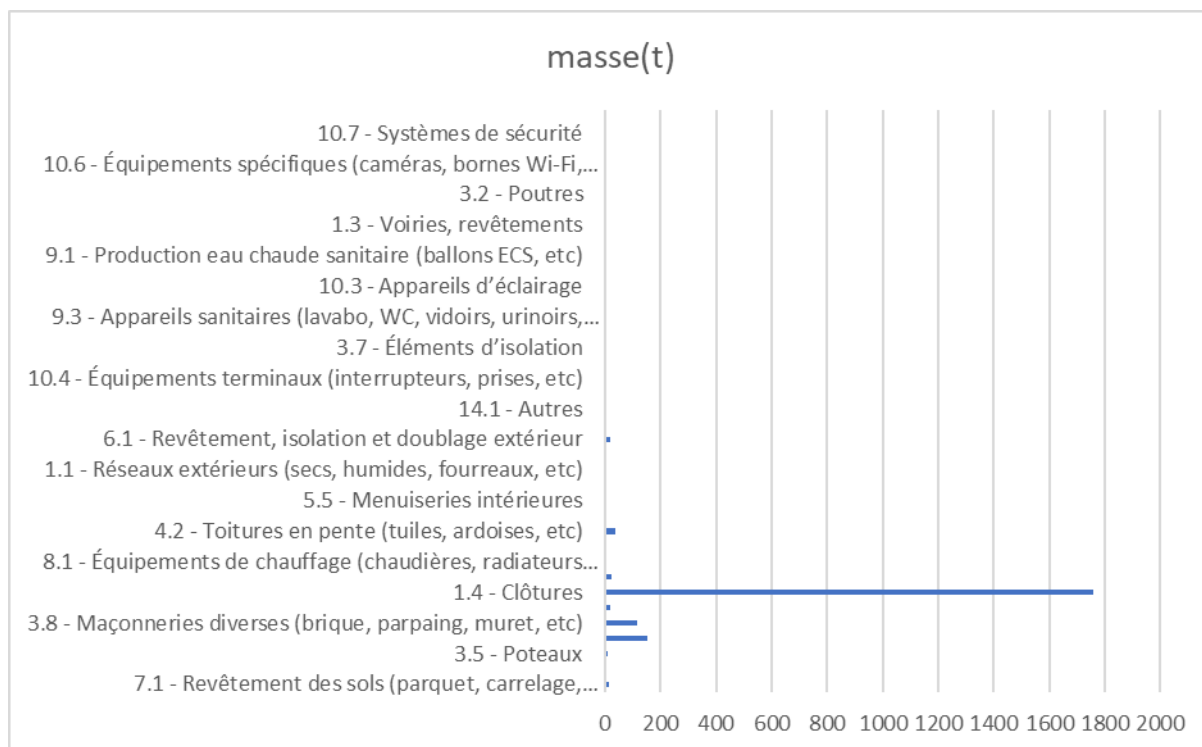
Catégorie CSTB	PEM concernés	Masse de la catégorie (t)
7.2 - Revêtements des murs et plafonds	- Cloison bois - Colle de faïence amiantée - Cf Rapport de repérage - Faïence - Lambris bois avec tasseaux plafond et mur - Enduit plâtre mur - Papier - Enduit au plâtre avec peinture au PLOMB (DD)	19,55 t
6.1 - Revêtement, isolation et doublage extérieur	- Enduit extérieur de façade - Enduit ciment mur - Etagère acier	19,4 t
7.1 - Revêtement des sols (parquet, carrelage, moquette, etc)	- Moquette - Plancher bois - Parquet - Habillage décoratif bois cheminée (DD) - Plinthe carrelage - Revêtement de sol plastique - Dalles moquette - Carrelage/Tomettes - ep 2 cm - Carrelage - Plinthe bois - Moquette (DD) - Corniche bois angle plafond (DD) - Plinthe bois (DD) - Plaques de marbre - Barre de seuil	15,05 t
3.5 - Poteaux	- Plancher bois - Poutres	11,85 t

Catégorie CSTB	PEM concernés	Masse de la catégorie (t)
11.1 - Mobiliers intérieurs	- Fauteuil - Étagère plastique murale Sde/SdB - Vélo d'appartement - Mobilier - Chaise bois - Mobilier - Matelas 2 places - Armoire plastique - masse indicative : 5,7kg/unité - Sanitaires - Accroche serviette - acier - Tapis - Etagère bois - Chêne - Matelas 1 place - Vélos - Armoires bois - Bouteille de gaz Butane/Propane - Divers bois - Mobilier - Chaise plastique - Mobilier - Table, meuble bois - Mobilier - Table bois, métal - Mobilier - Tabouret - Mobilier type Bureau bois, métal - Cadre de lit 1 place - Cadre de lit 2 places - Chaise plastique, tissus - Mobilier - Table bois - Mobilier - Armoires, tables bois - Mobilier - Cadre de lit 2 places - Chaise plastique, tissus - armature métallique	5,08 t
4.3 - Éléments techniques de toiture	- Charpente bois - Voligeage sous couverture - Descente EP - Zinc - diam 80 - Descentes EP - PVC - diam : 80 - Gouttière zinc - Descente EP - Zinc - diam 80 (DD)	4,52 t
11.2 - Mobiliers extérieurs	- Terre	3,08 t

Catégorie CSTB	PEM concernés	Masse de la catégorie (t)
5.5 - Menuiseries intérieures	- Porte placard - Bois avec peinture plomb (DD) - Cf rapport de repérage - Porte bois massif avec peinture plomb (DD) - Portes bois massif avec peinture plomb (DD) - Porte bois vitrée - Porte bois légère - Porte bois massif - huisserie bois - Porte bois - huisserie bois	2,66 t
6.2 - Portes, fenêtres, fermetures, protections solaires	- Fenêtre Bois simple vitrage (DD) - Fenêtres bois simple Vitrage - Fenêtres bois simple Vitrage (DD) - Fenêtre de toit - Divers métal - Textile, habillement - Textile, habillement, linge - Volet battant - bois - Volet battant bois	1,99 t
7.3 - Éléments de décoration et revêtements des menuiseries	- Etagères - bois aggloméré - Panneaux bois aggloméré	1,34 t
11.3 - Équipements	- Imprimante / scanner - Hotte de cuisine - Réfrigérateur - Télévision - Electro-ménager type Lave linge - Cassettes vidéo - Congélateur - Cuisinière / gazinière	1,19 t
9.3 - Appareils sanitaires (lavo-bo, WC, vidoirs, urinoirs, vasques, éviers, mitigeurs, etc)	- Colonne de douche - Sanitaires - WC (cuvette et réservoir) porcelaine - Sanitaires - Robinetterie - Mitigeurs - Sanitaires - Lavabo + colonne - Porcelaine - Sanitaires - Bidet - porcelaine - Sanitaires - Bac à douche - céramique - Divers plastique - Evier - céramique - Lavoir à l'ancienne béton - Evier céramique	1,07 t

Catégorie CSTB	PEM concernés	Masse de la catégorie (t)
3.6 - Escaliers et rampes maçonnées	- Marche béton porte entrée - Escalier - bois	1,02 t
3.2 - Poutres	- Cornière acier - Linteau bois	0,87 t
9.2 - Réseaux intérieurs de distribution et d'évacuation	- Canalisation cuivre 20 mm - Canalisation PVC - diam 40 - Canalisation PVC 140 - Canalisation cuivre 15 mm - Canalisation PVC - diam 100 - Electricité - Gaine grise - 20 mm - Compteur d'eau - Conduit fibre-ciment - amianté (DD) - Conduit inox	0,41 t
8.1 - Équipements de chauffage (chaudières, radiateurs à eau, radiateurs électriques, etc)	- Chaudière avec joint amianté (DD) - Cf rapport de repérage - Radiateur acier simple peau - Radiateur mural Sde - Chaudière à gaz murale - Radiateur électrique - Radiateur électrique mobile - Radiateur acier - Radiateur fonte	0,38 t
4.1 - Toitures terrasses	- Plaques ondulées fibre ciment amiantées (DD) - Cf rapport de repérage	0,28 t
1.3 - Voiries, revêtements	- Plaques fonte	0,28 t
10.2 - Distributions électriques (câblages, chemins de câbles, réseaux informatiques et téléphoniques, etc.)	- Câble de cuivre - section 10mm² - Electricité - Câble de cuivre - section 1,5 mm² - Electricité - Tube PVC - Electricité - Câble de cuivre - Electricité - Gaine métal	0,23 t
14.1 - Autres	- Ragréage - Extincteur 6kg - poudre, CO2 - DD - Extincteur à eau - 9l - Produits dangereux type vernis, colle - Barre de porte	0,22 t

Catégorie CSTB	PEM concernés	Masse de la catégorie (t)
5.6 - Métalleries et quincailleries	- Plaques translucides - Garde-corps - bois - Garde-corps - bois (DD)	0,14 t
1.2 - Stockages (cuves, bassins, etc)	- Cuve de stockage	0,13 t
5.3 - Plafonds suspendus	- Cartons	0,12 t
3.7 - Éléments d'isolation	- Polystyrène - masse indicative : 0,15 kg / M2 - Polystyrène - Laine de verre	0,12 t
9.1 - Production eau chaude sanitaire (ballons ECS, etc)	- Ballon ECS - 100L - Chauffe-eau Gaz	0,1 t
6.3 - Habillages et ossatures	- Baguette angle bois - Miroirs - Grand Miroir remarquable	0,07 t
10.3 - Appareils d'éclairage	- Electricité - Appliques murales - Electricité - Luminaire - Bloc néon x2 - avec grille de protection - Electricité Luminaire Hublot - Electricité - Luminaire - Bloc néon x1 - Electricité - Luminaire - DEEE	0,06 t
10.1 - Tableau général basse tension et armoires divisionnaires	- Electricité - Compteur d'énergie - Electricité - Tableau électrique - Electricité - Disjoncteur de branchement différentiel - Matériels électriques	< 50kg
11.4 - Autres	- Pneu usagé	< 50kg
10.6 - Équipements spécifiques (caméras, bornes Wi-Fi, équipements GTB, contrôles d'accès, etc.)	- Enceintes	< 50kg
10.4 - Équipements terminaux (interrupteurs, prises, etc)	- Electricité - Socles Prise / interrupteur	< 50kg
1.1 - Réseaux extérieurs (secs, humides, fourreaux, etc)	- Câble téléphone	< 50kg
10.7 - Systèmes de sécurité	- Téléphone mural	< 50kg



TOP 3 PAR GRANDE FAMILLE DE GISEMENT (INERTE, DANGEREUX...)

Matériaux dangereux :

Ils représentent 0.18 % du gisement en masse.

Catégorie N2	Produits-Matériaux-Équipements	Masse (t)	Unité	Quantité ¹	Occurrence ²
7.2 - Revêtements des murs et plafonds	Enduit au plâtre avec peinture au PLOMB (DD)	1,25 t	m2	78	1
5.5 - Menuiseries intérieures	Porte bois massif avec peinture plomb (DD)	0,9 t	m2	37.25	21
6.2 - Portes, fenêtres, fermetures, protections solaires	Fenêtres bois simple Vitrage (DD)	0,52 t	m2	32.5	13

¹ Quantité dans l'unité considérée (unité, ml, m², m³)

² Nombre de matériaux / produits / Équipements similaires / regroupés sous la même dénomination

Matériaux inertes :

Ils représentent 94.20 % du gisement en masse.

Catégorie N2	Produits-Matériaux-Équipements	Masse (t)	Unité	Quantité ¹	Occurrence ²
1.4 - Clôtures	Mur en pierre - ep 50cm	1 759,73 t	m2	1093	2
3.1 - Planchers, dalles, balcons	Plancher Niv. 0 - Dalle Béton armé - hypothèse ep 12 cm	105,07 t	m2	398	2
3.8 - Maçonneries diverses (brique, parpaing, muret, etc)	Mur remplissage Brique pleine	52,6 t	m2	263	2

¹ Quantité dans l'unité considérée (unité, ml, m², m³)

² Nombre de matériaux / produits / Équipements similaires / regroupés sous la même dénomination

Matériaux non inertes - non dangereux :

Ils représentent 5.40 % du gisement en masse.

Catégorie N2	Produits-Matériaux-Équipements	Masse (t)	Unité	Quantité ¹	Occurrence ²
4.2 - Toitures en pente (tuiles, ardoises, etc)	Charpente bois - chevrons et pannes	19,8 t	m2	550	2
3.1 - Planchers, dalles, balcons	Plancher bois - Solives	16,8 t	m2	700	2
7.2 - Revêtements des murs et plafonds	Enduit plâtre mur	15,82 t	m2	989	4

¹ Quantité dans l'unité considérée (unité, ml, m², m³)

² Nombre de matériaux / produits / Équipements similaires / regroupés sous la même dénomination

Équipements électriques et électroniques :

Ils représentent 0.07 % du gisement en masse.

Catégorie N2	Produits-Matériaux-Équipements	Masse (t)	Unité	Quantité ¹	Occurrence ²
11.3 - Équipements	Electro-ménager type Lave linge	0,7 t	u	10	10
11.3 - Équipements	Réfrigérateur	0,16 t	u	3	3
11.3 - Équipements	Congélateur	0,1 t	u	1	1

¹ Quantité dans l'unité considérée (unité, ml, m², m³)

² Nombre de matériaux / produits / Équipements similaires / regroupés sous la même dénomination

Équipements d'ameublement :

Ils représentent 0.14 % du gisement en masse.

Catégorie N2	Produits-Matériaux-Équipements	Masse (t)	Unité	Quantité ¹	Occurrence ²
11.1 - Mobiliers intérieurs	Mobilier - Armoires, tables bois	1,68 t	u	21	21
11.1 - Mobiliers intérieurs	Mobilier - Cadre de lit 2 places	0,4 t	u	5	5
11.1 - Mobiliers intérieurs	Mobilier - Matelas 2 places	0,27 t	u	6	6

¹ Quantité dans l'unité considérée (unité, ml, m², m³)

² Nombre de matériaux / produits / Équipements similaires / regroupés sous la même dénomination

DÉTAIL DES PEM

Voir annexes

DÉTAIL DE LA PROPOSITION DE RÉEMPLOI ET RÉUTILISATION

GÉNÉRALITÉS SUR LE RÉEMPLOI

L'article L541-1-1 du Code de l'environnement indique la définition suivante du **Réemploi** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Le réemploi est en haut du diagramme de Lansik et concourt à la réduction des déchets. Il doit donc être privilégié quand cela est pertinent.

Le réemploi peut se faire sur le site de l'opération (Réemploi in-situ) ou hors site (Réemploi ex-situ).

Ses avantages peuvent être à la fois économiques et environnementaux (émissions de CO₂, préservation de ressources critiques...). L'affectation d'un PEM (Produit, Équipement, matériau) au réemploi dépendra de l'état de conservation du PEM, de ses conditions de dépose, de l'économie de sa remise en place (transport, reconditionnement, requalification...). Cette affectation sera facilitée pour des matériaux ne présentant pas de difficultés assurantielles.

Pour le réemploi ex-situ, plusieurs options sont possibles pour trouver un repreneur :

- Utilisation intra-patrimoniale : Le donneur d'ordre utilise les matériaux d'un de ses chantiers sur un autre de ses chantiers.
- Publication d'annonces sur des plateformes numériques / publicité des gisements sur la plateforme PEMD du CSTB
- Déposer les matériaux sur des plateformes physiques spécialisées (ressourceries, ...) ou chez des revendeurs.
- Mettre en place une ressourcerie éphémère sur chantier ou faire des propositions de reprise aux entreprises de travaux du chantier
- Utiliser les points de reprises de la REP (zone dépose de réemploi) – remise à titre gratuit

RECOMMANDATIONS GÉNÉRIQUES POUR LE MOA POUR DÉVELOPPER SES ACTIONS DE RÉEMPLOI

Le maître d'ouvrage, en tant que producteur de déchets, est tenu de respecter les principes définis aux articles L541-1, L541-1-1 et L541-2-1 du Code de l'environnement, notamment la hiérarchie des modes de traitement, qui inclut la prévention, le réemploi et le recyclage. Sans qu'une obligation explicite ne lui impose de recourir à des acteurs locaux, il est attendu qu'il identifie les filières de valorisation et de réemploi pertinentes sur le territoire de son chantier, en cohérence avec le principe de proximité.

Les matériaux destinés au réemploi sont considérés comme des biens mobiliers, ne relevant pas du statut de déchet, dont le maître d'ouvrage reste propriétaire. En cas de réemploi ex-situ, une cession formelle avec transfert de propriété est nécessaire.

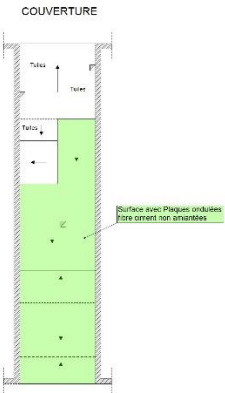
Il est recommandé d'adapter les CCTP afin de prévoir des modes de dépose conservatoires pour les produits, équipements et matériaux (PEM) identifiés comme réemployables. Un contrôle qualité post-dépose est également à prévoir afin de vérifier que leur réemployabilité est maintenue. Si la traçabilité de ces produits n'est pas réglementairement obligatoire, elle est fortement conseillée, notamment pour couvrir les enjeux assurantiels liés à leur réutilisation.

PROPOSITION DE RÉEMPLOI / RÉUTILISATION DES PEM DE L'OPÉRATION

Il est proposé d'affecter en réemploi et réutilisation 0.11% du gisement (hors DD) en masse.

Type	Masse (t)	% masse du gisement total (hors DD)	Répartition par type de filières
Réemploi in-situ	0 t	0%	0%
Réemploi hors site - même propriétaire	0 t	0%	0%
Réemploi hors site avec cession	2,42 t	0.11%	100%
Réutilisation	0 t	0%	0%
Autres (à préciser)	0 t	0%	0%

Vous trouverez sur la page suivante le détail des PEM proposés au réemploi (nota : dans le CERFA, les PEM en réutilisation n'apparaîtront que dans le tableau N°2, du fait de leur statut déchet – Dans ce rapport, la réutilisation qui nécessite une traçabilité de type réemploi complémentaire à la traçabilité déchets, est « logiquement » intégrée à cette partie.

Catégorie	Photo	Produits -Équipements- Matériaux	Masse totale du gisement (t)	Unité	Qté ¹	Occur- rence ²	État	Filière	% du gise- ment
4.2.261 - Plaques ondulées fibro ciment		Plaques ondulées fibre- ciment non amiantées au n°35 de la rue	2,92 t	m2	180	1	Bon : 80 Moyen : 20%	Réemploi Sur site Autre(s) site(s) Envoi en filière de réemploi Autre	80 0% 0% 80% 0%
6.3.351 - Autres habil- lages et ossatures		Grand Miroir remarquable Dans Comble du n°45 de la rue	< 50kg	m2	4	1	Bon : 30 Moyen : 70%	Réemploi Sur site Autre(s) site(s) Envoi en filière de réemploi Autre	70 0% 0% 70% 0%

Catégorie	Photo	Produits -Équipements- Matériaux	Masse totale du gisement (t)	Unité	Qté ¹	Occur- rence ²	État	Filière	% du gise- ment
9.1.408 - Cumulus		Ballon ECS - 100L	0,06 t	u	2	2	Bon : 100%	Réemploi Sur site Autre(s) site(s) Envoi en filière de réemploi Autre	100 0% 0% 100% 0%

¹ Quantité : la quantification de l'unité du produit (ex 10 m²)

² occurrence : le nombre de produits / matériaux similaires dans l'inventaire (Ex : occurrence = 4 : 4 fois - 10 M²)

Vous trouverez annexés, pour les PEM réemployables ou réutilisables, des fiches matériaux (appelées également fiches ressources) avec les détails des localisations, des conditions de dépose, l'index photos. Ces livrables initialisent le processus de traçabilité des PEM réemployables ou réutilisables et aident à leur commercialisation.

Elles pourront être utilement réutilisées ultérieurement au cours de la phase travaux pour être précisées, enrichies des éléments de traçabilité.

ACTEURS DU RÉEMPLOI ET DE LA RÉUTILISATION

Pour réaliser le scénario tel que nous le proposons, nous vous proposons les filières et acteurs du réemploi ou de la réutilisation suivants. Nous conseillons de privilégier des acteurs locaux, à proximité du chantier.

VOIR SECTION ACTEURS SCHEMA LOCAL

PROPOSITION DE VALORISATION DES DÉCHETS

Un nouveau système de gestion de déchets de construction est entré en vigueur en 2023. L'article L. 541-10-1 (4°) du code de l'environnement dans sa rédaction issue de l'article 62 de la loi « AGECE » prévoit que les déchets issus des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment sont repris sans frais lorsqu'ils font l'objet d'une collecte séparée et qu'une traçabilité de ces déchets doit être assurée.

ZOOM SUR L'IMPACT DE LA REP PMCB

6 flux ont été objectivés dans les agréments : Déchets inertes / Bois / Métaux / Plastiques / Menuiseries vitrées / Plâtres

D'autres flux PMCB sont également potentiellement soutenus : Laine de verre / Laine de roche / Revêtements de sol hors PVC / Membranes bitumineuses / Isolants PSE / Déchets diffus

Compte tenu de l'actualité de la REP PMCB et de son processus de refondation, il convient de vérifier l'état des soutiens au moment du chantier.

Le diagnostic PEMD réalisé permet de synthétiser les informations suivantes sur les catégories REP présentes sur l'opération :

Catégories REP	Masse du gisement (t)	Performance recyclage du scénario	Objectifs recy-clage REP 2027	Causes d'écart
Plastiques	1.46 t	5.04	60 %	(ex manque de place, manque exutoire identifié...)
Métaux	1.77 t	89.84	90 %	(ex manque de place, manque exutoire identifié...)
Laines minérales de verre	0.1 t	0		(ex manque de place, manque exutoire identifié...)
Plâtre qualité 1	15.92 t	0.16	37 %	(ex manque de place, manque exutoire identifié...)
Menuiseries Vitrées	0.61 t	8	18% verre - 60% plastique - 90% métal	(ex manque de place, manque exutoire identifié...)
Déchets inertes	2027.63 t	38.04	60%	(ex manque de place, manque exutoire identifié...)

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES SUR LA GESTION DES DÉCHETS

Une bonne gestion des déchets passe par la mise en place d'une **traçabilité des déchets** qui permette de collecter des informations sur l'origine et la qualification des déchets, d'identifier les acteurs sur toute la chaîne (depuis la production jusqu'au traitement final), de contrôler la destination à chaque étape jusqu'aux exutoires appropriés et autorisés.

- La tenue d'un **registre déchet** est obligatoire pour tout chantier important, qui sera alors considéré comme un établissement produisant des déchets. Ce registre devra préciser : la date d'expédition des déchets, la nature et quantité des déchets sortants, le nom et adresse de l'installation où les déchets sont expédiés, le nom et adresse des transporteurs, le cas échéant le numéro du BSD, le code de traitement et la qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement. **La bonne tenue du registre sera un élément clé pour permettre le récolement fin de chantier.**
- Nous recommandons également d'inclure la **généralisation des bordereaux de suivi de déchets** à tous les déchets et la thématique « gestion des déchets » dans toutes les pièces marché. Il est à noter que la dématérialisation des BSD est un atout pour faciliter le suivi et la mise à jour du registre ainsi que le bilan en fin de chantier.

Le SOGED est un document destiné à la gestion des matériaux et déchets de chantier dans les marchés de travaux bâtiment, qui décrit les dispositions prises par l'entreprise pour la gestion des déchets (formation des opérateurs, logistique, traçabilité...). Demandé lors des marchés, il est conseillé d'en faire ensuite un véritable outil de pilotage pour sécuriser la performance en fin de chantier et un outil de synthèse qui sera également un élément facilitateur du récolement fin de chantier.

DÉTAIL DES FILIÈRES DÉCHETS PROPOSÉES

Ce paragraphe ne comprend pas les déchets dangereux, qui devront être traités de façon spécifique et tracés obligatoirement dans l'application Trackdéchets.

Nota : Il ne comprend pas non plus la conversion en déchets des produits réemployables.

Pour les déchets non dangereux, nous vous proposons les filières de traitement suivants en respect de la hiérarchie des modes de traitement préconisé par la réglementation (réutilisation / recyclage matière / autres valorisations / élimination).

Code déchet	Déchets	Filière préconisée	Recyclage	Inc.Val	Remblayage	Élimination	Masse (t)
170504	Pierre Naturelle	Filière de référence pierre naturelle (ADEME - étude préfiguration REP PCMB pour les déchets inertes) : 38,3% recyclage + reutilisation- 38,3 % remblaiement carrière -23,4% stockage	38.3%	0%	38.3%	23.4%	1 760,7 t
170101	béton armé - avec acier à séparer	filière de référence Béton Armé : (Hyp : béton avec > 4% acier) : recyclage matière 39,6% et taux de remblaiement : 36,5%	39.6%	0%	36.5%	23.9%	105,07 t
170102	Briques	Hypothèse de référence briques (ADEME - gravats) : recyclage 33% - élimination : 23% - remblayage : 38% - réemploi & réutilisation : 5%	33%	0%	38%	29%	104,35 t
170201	Bois B	Filière de référence Bois B (Etude ADEME - préfiguration REP PMCB 2021) : Recyclage :41% / incinération valorisée :36% / Elimination : 23%	41%	36%	0%	23%	74,3 t
170504	Terre non végétale	Hypothèse de référence terre non végétale : 4% de recyclage - 38% de comblement carrière - réutilisation et réemploi : 38%	42%	0%	38%	20%	25,14 t
170103	Tuiles - Terre-cuite	Filière de référence tuile terre cuite (ADEME - étude préfiguration REP PCMB pour les déchets inertes) : 38,3% recyclage + reutilisation- 38,3 % remblaiement carrière -23,4% stockage	38.3%	0%	38.3%	23.4%	19,81 t
170101	Béton - Mortier minéral	Hypothèse de référence béton + mortier minéral (ADEME - gravats) : recyclage 33% - élimination : 23% - remblayage : 38% - réemploi & réutilisation : 5%	38%	0%	38%	24%	19,32 t

Code déchet	Déchets	Filière préconisée	Recyclage	Inc.Val	Remblayage	Élimination	Masse (t)
170802	plâtre	Filière de référence plâtre (ADEME - étude de préfiguration REP PCMB) : Recyclage 16% - Elimination : 84%	16%	0%	0%	84%	15,92 t
170101	Ciment	Hypothèse de référence ciment (ADEME - gravats) : recyclage 33% - élimination : 23% - remblayage : 38% - réemploi & réutilisation : 5%	33%	0%	38%	29%	13,56 t
170802	Plâtre et support bois	Elimination Plâtre sur support non inerte	0%	0%	0%	100%	9,83 t
170201	Parquet (massif, flottant)	Filière de référence Parquet (Etude ADEME - préfiguration REP PMCB 2021 - bois B) : Recyclage :41% / incinération valorisée :36% / Elimination : 23%	41%	36%	0%	23%	9,38 t
170101	Béton	Hypothèse de référence béton (ADEME - gravats) : recyclage 33% - élimination : 23% - remblayage : 38% - réemploi & réutilisation : 5%	33%	0%	38%	29%	3,64 t
200307	DEA	Hypothèse de référence REP - VALDELIA ou ECO-MOBILIER	45%	44%	0%	11%	3,32 t
200201	Terre végétale	Hypothèse de référence : 0% en remblaiement de carrière - 0% en recyclage - en cours de vérification	0%	0%	0%	100%	3,08 t
170405	Acier	Hypothèse de référence Acier : benne en mélange / recyclage Matière = 90% - taux de collecte <100%	90%	0%	0%	10%	1,42 t
200136	Autres DEEE (non dangereux)	Collecte via ECOSYSTEM - autres DEEE non dangereux	83%	8%	0%	9%	0,97 t
170203	PVC souple (sols, membrane toiture, store...)	Filière de référence PVC souple (ADEME - analyse de la chaîne de valeur du Recyclage du plastique en France- 2014) : 5% recyclage - 9 % Incinération valorisée	5%	9%	0%	86%	0,83 t
170103	Carrelages et faïences	Filière de référence carrelages - faïence (idem ADEME Gravat) : réemploi + recyclage 38% - élimination : 23% - remblayage carrière : 38%	38%	0%	38%	24%	0,69 t

Code déchet	Déchets	Filière préconisée	Recyclage	Inc.Val	Remblayage	Élimination	Masse (t)
170904	Déchet complexe : menuiserie - bois - verre	Référence Fin de Vie menuiserie bois (inies): 8% recyclage - 92% élimination	8%	0%	0%	92%	0,61 t
170107	Divers inertes	Hypothèse de référence divers inertes (ADEME - gravats) : recyclage 33% - élimination : 23% - remblayage : 38% - réemploi & réutilisation : 5%	33%	0%	38%	29%	0,58 t
170103	Céramique sanitaire	Filière de référence : recyclage 23% - remblayage carrière : 45%	23%	0%	45%	32%	0,49 t
170203	Plastiques divers	Filière de référence (ADEME - analyse de la chaine de valeur du RY du plastique en France-2014) : 5% recyclage - 9 % Incinération valorisée -Élimination : 86%	5.13%	9%	0%	85.87%	0,48 t
170202	Verre hors Menuiserie	Filière de référence verre (ADEME - Etude préfiguration REP PCMB) : 3% recyclage - le reste en élimination	3%	0%	0%	97%	0,4 t
170405	Fonte	filière de référence fonte : benne métaux mélangés - recyclage : 90%	90%	0%	0%	10%	0,33 t
200135*	DEEE - dangereux	Hypothèse de référence DEEE Dangereux : Eco-organisme (filière REP) - chiffres CSTB-OREE	76.6%	9.7%	0%	13.7%	0,31 t
170904	Autre DNIND - mélange	Hypothèse de référence : DNIND en mélange : 100% élimination	0%	0%	0%	100%	0,29 t
	Divers DNIND	Hypothèse de référence Divers : 0% recyclage - 100% élimination	0%	0%	0%	100%	0,28 t
170203	PVC - Rigide hors profils menuiserie	Filière de référence PVC rigide hors menuiserie (ADEME - analyse de la chaine de valeur du Recyclage du plastique en France- 2014) : 5% recyclage - 9 % Incinération valorisée	5%	9%	0%	86%	0,15 t
20 01 01	Carton (non emballage)	Carton	100%	0%	0%	0%	0,12 t
170904	Moquette	Fin de vie de référence moquette : 2% valorisation énergétique - 98% élimination	0%	2%	0%	98%	0,11 t

Code déchet	Déchets	Filière préconisée	Recyclage	Inc.Val	Rem-blaiage	Élimination	Masse (t)
170604	Laine de verre	Filière de référence laine de verre (ADEME - étude préfiguration REP PCMB) : 0% recyclage	0%	0%	0%	100%	0,1 t
170404	Zinc	Hypothèse de référence zinc : benne en mélange / recyclage Matière = 90% - taux de collecte <100%	90%	0%	0%	10%	0,1 t
200136	Génie climatique (chauffage, climatisation, ventilation)	Collecte via ECOSYSTEM génie climatique non DD	83%	8%	0%	9%	0,1 t
170401	Cuivre	Fin de vie de référence = 90% recyclage du cuivre	90%	0%	0%	10%	0,08 t
200136	Equipements divers (ascenseur, armoires, TGBT, ...)	filière de référence : Collecte via ECOSYSTEM - recyclage 83% - incinération valorisée : 8%	83%	8%	0%	9%	< 50kg
170411	câbles	filière de référence : Recyclage câble cuivre par récupérateur métaux	80%	0%	0%	20%	< 50kg
170407	Métaux mélangés	Hypothèse de référence métaux mélangés : benne en mélange / recyclage Matière = 90% - taux de collecte <100%...	90%	0%	0%	10%	< 50kg
170203	PS - E Polystyrène Expandé avec HBCD (2015)	Filière de référence PS- E demol : élimination 100% (incinération non valorisée) - peu d'information disponible	0%	0%	0%	100%	< 50kg
170405	Acier à séparer (ferrailage...)	Hypothèse de référence acier à séparer : benne en mélange / recyclage Matière = 90% - taux de collecte <100%	85%	0%	0%	15%	< 50kg
170402	Aluminium	Hypothèse de référence - aluminium : benne en mélange / recyclage Matière = 90% (attention taux de collecte <100%)	90%	0%	0%	10%	< 50kg

Synthèse par code déchet :

Code déchet	Libellé CERFA	Recyclage	Inc.Val	Rem-blayage	Élimination	Masse ¹	Masse totale ²
170504	Terres et pierres	38.35%	0%	38.3%	23.35%	1 785,85 t	1 785,85 t
170101	Béton	38.58%	0%	36.89%	24.53%	141,59 t	141,59 t
170102	Briques	33%	0%	38%	29%	104,35 t	104,35 t
170201	Bois B : BR1	41%	36%	0%	23%	83,68 t	83,68 t
170802	Plaques et carreaux	9.89%	0%	0%	90.11%	25,75 t	25,75 t
170103	Tuiles et céramiques	37.93%	0%	38.45%	23.62%	20,98 t	20,98 t
200307	Matériel industriel ou mobilier	45%	44%	0%	11%	3,32 t	3,32 t
200201	Terre végétale	0%	0%	0%	100%	3,08 t	3,08 t
170405	Ferreux	89.96%	0%	0%	10.04%	1,77 t	1,77 t
170203	PVC	4.99%	8.9%	0%	86.11%	1,48 t	1,48 t
170904	Fenêtres et autres ouvertures vitrées : bois/alu/pvc et simple vitrage ou double vitrage	3.79%	0.17%	0%	96.04%	1,29 t	1,29 t
200136	Autres DEEE non dangereux	83%	8%	0%	9%	1,1 t	1,16 t
170107	autres DI	33%	0%	38%	29%	0,58 t	2,92 t
170202	Verre (sans cadre ou montant de fenêtres)	3%	0%	0%	97%	0,4 t	0,43 t
200135*	Autres DEEE contenant des substances dangereuses	76.6%	9.7%	0%	13.7%	0,31 t	0,31 t
20 01 01	Carton (non emballage)	100%	0%	0%	0%	0,12 t	0,12 t
170604	Laines minérales de verre	0%	0%	0%	100%	0,1 t	0,1 t
170404	Zinc	90%	0%	0%	10%	0,1 t	0,1 t
170401	Cuivre	90%	0%	0%	10%	0,08 t	0,08 t
170411	Câbles	80%	0%	0%	20%	< 50kg	< 50kg
170407	Métaux mélangés	90%	0%	0%	10%	< 50kg	< 50kg
170402	Aluminium	90%	0%	0%	10%	< 50kg	< 50kg

¹ masse restante après retrait des matériaux réemployés

² masse totale des matériaux inventoriés (identique au Cerfa)

ACTEURS DÉCHETS - SCHÉMA LOCAL

Pour réaliser le scénario tel que nous le proposons, nous vous proposons les filières et acteurs suivants :

Données issues du site : <https://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr>

	ACTEURS	DISTANCE DU SITE			
ACTEURS	TERRALIA 1328 chemin du Rouzet 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR Tél : 05.58.03.21.38	Distance : 40 km Durée de trajet environ : 45 minutes			
DÉCHETS TRAITÉS	Déchets acceptés (sous réserve de vérification auprès du point de collecte) <table border="0"> <tr> <td> ► Déchets dangereux ■ Déchets électriques et électroniques ■ Amiante ciment ■ Emballage souillé ■ Terre polluée </td><td> ► Déchets non dangereux non inertes ■ Déchets non dangereux mélangés ■ Bois non dangereux ■ Produits chimiques non dangereux ■ Laine de verre ■ Déchet vert ■ Laine de roche ■ Emballage bois et palette ■ Emballage papier-carton ■ Emballage plastique ■ Plâtre et plaques de plâtre ■ Métaux ■ Plastique ■ Polystyrène ■ Terre végétale </td><td> ► Déchets non dangereux inertes ■ Inertes mélangés ■ Béton ■ Enrobé bitumineux ■ Terre non polluée ■ Tuile, brique, carrelage </td></tr> </table> * Déchets repris sans frais dans le cadre de la REP Bâtiment		► Déchets dangereux ■ Déchets électriques et électroniques ■ Amiante ciment ■ Emballage souillé ■ Terre polluée	► Déchets non dangereux non inertes ■ Déchets non dangereux mélangés ■ Bois non dangereux ■ Produits chimiques non dangereux ■ Laine de verre ■ Déchet vert ■ Laine de roche ■ Emballage bois et palette ■ Emballage papier-carton ■ Emballage plastique ■ Plâtre et plaques de plâtre ■ Métaux ■ Plastique ■ Polystyrène ■ Terre végétale	► Déchets non dangereux inertes ■ Inertes mélangés ■ Béton ■ Enrobé bitumineux ■ Terre non polluée ■ Tuile, brique, carrelage
► Déchets dangereux ■ Déchets électriques et électroniques ■ Amiante ciment ■ Emballage souillé ■ Terre polluée	► Déchets non dangereux non inertes ■ Déchets non dangereux mélangés ■ Bois non dangereux ■ Produits chimiques non dangereux ■ Laine de verre ■ Déchet vert ■ Laine de roche ■ Emballage bois et palette ■ Emballage papier-carton ■ Emballage plastique ■ Plâtre et plaques de plâtre ■ Métaux ■ Plastique ■ Polystyrène ■ Terre végétale	► Déchets non dangereux inertes ■ Inertes mélangés ■ Béton ■ Enrobé bitumineux ■ Terre non polluée ■ Tuile, brique, carrelage			

	ACTEURS	DISTANCE DU SITE			
ACTEURS	TOVO Château d'Allot 47550 BOE Tél : 05.53.68.33 42	Distance : 70 km Durée de trajet environ : 1h08 minutes			
DÉCHETS TRAITÉS	Déchets acceptés (sous réserve de vérification auprès du point de collecte) <table> <tr> <td> ► Déchets dangereux ■ Déchets électriques et électroniques ■ Déchets dangereux mélangés ■ Produits chimiques dangereux ■ Amiante ciment ■ Amiante libre ■ Vinyl-amiante ■ Bois dangereux ■ Emballage souillé ■ Huile usagée ■ Produit goudronné ■ Terre polluée ■ Tube fluorescent, lampe </td><td> ► Déchets non dangereux non inertes ■ Déchets non dangereux mélangés ■ Bois non dangereux ■ Laine de verre ■ Déchet vert ■ Laine de roche ■ Emballage bois et palette ■ Emballage papier-carton ■ Emballage plastique ■ Plâtre et plaques de plâtre ■ Plastique ■ Pneu usagé ■ Polystyrène ■ Terre végétale </td><td> ► Déchets non dangereux inertes ■ Inertes mélangés ■ Béton ■ Enrobé bitumineux ■ Terre non polluée ■ Tuile, brique, carrelage </td></tr> </table> * Déchets repris sans frais dans le cadre de la REP Bâtiment		► Déchets dangereux ■ Déchets électriques et électroniques ■ Déchets dangereux mélangés ■ Produits chimiques dangereux ■ Amiante ciment ■ Amiante libre ■ Vinyl-amiante ■ Bois dangereux ■ Emballage souillé ■ Huile usagée ■ Produit goudronné ■ Terre polluée ■ Tube fluorescent, lampe	► Déchets non dangereux non inertes ■ Déchets non dangereux mélangés ■ Bois non dangereux ■ Laine de verre ■ Déchet vert ■ Laine de roche ■ Emballage bois et palette ■ Emballage papier-carton ■ Emballage plastique ■ Plâtre et plaques de plâtre ■ Plastique ■ Pneu usagé ■ Polystyrène ■ Terre végétale	► Déchets non dangereux inertes ■ Inertes mélangés ■ Béton ■ Enrobé bitumineux ■ Terre non polluée ■ Tuile, brique, carrelage
► Déchets dangereux ■ Déchets électriques et électroniques ■ Déchets dangereux mélangés ■ Produits chimiques dangereux ■ Amiante ciment ■ Amiante libre ■ Vinyl-amiante ■ Bois dangereux ■ Emballage souillé ■ Huile usagée ■ Produit goudronné ■ Terre polluée ■ Tube fluorescent, lampe	► Déchets non dangereux non inertes ■ Déchets non dangereux mélangés ■ Bois non dangereux ■ Laine de verre ■ Déchet vert ■ Laine de roche ■ Emballage bois et palette ■ Emballage papier-carton ■ Emballage plastique ■ Plâtre et plaques de plâtre ■ Plastique ■ Pneu usagé ■ Polystyrène ■ Terre végétale	► Déchets non dangereux inertes ■ Inertes mélangés ■ Béton ■ Enrobé bitumineux ■ Terre non polluée ■ Tuile, brique, carrelage			

	ACTEURS	DISTANCE DU SITE			
ACTEURS	VEOLIA PROPLETE BOE ZI de Boé Brimont 47550 BOE Tél : 05.53.66.51.18	Distance : 68 km Durée de trajet environ : 1h08 minutes			
DÉCHETS TRAITÉS	Déchets acceptés (sous réserve de vérification auprès du point de collecte) <table border="0"> <tr> <td> ► Déchets dangereux ■ Déchets électriques et électroniques ■ Amiante ciment ■ Produits chimiques dangereux ■ Emballage souillé ■ Tube fluorescent, lampe </td><td> ► Déchets non dangereux non inertes ■ Déchets non dangereux mélangés ■ Bois non dangereux * ■ Déchet vert ■ Emballage bois et palette ■ Emballage papier-carton ■ Emballage plastique ■ Plâtre et plaques de plâtre ■ Métaux * ■ Plastique ■ Polystyrène ■ Menuiseries vitrées ■ PVC trié ■ Moquette textile </td><td> ► Déchets non dangereux inertes ■ Inertes mélangés ■ Béton * ■ Tuile, brique, carrelage </td></tr> </table> * Déchets repris sans frais dans le cadre de la REP Bâtiment		► Déchets dangereux ■ Déchets électriques et électroniques ■ Amiante ciment ■ Produits chimiques dangereux ■ Emballage souillé ■ Tube fluorescent, lampe	► Déchets non dangereux non inertes ■ Déchets non dangereux mélangés ■ Bois non dangereux * ■ Déchet vert ■ Emballage bois et palette ■ Emballage papier-carton ■ Emballage plastique ■ Plâtre et plaques de plâtre ■ Métaux * ■ Plastique ■ Polystyrène ■ Menuiseries vitrées ■ PVC trié ■ Moquette textile	► Déchets non dangereux inertes ■ Inertes mélangés ■ Béton * ■ Tuile, brique, carrelage
► Déchets dangereux ■ Déchets électriques et électroniques ■ Amiante ciment ■ Produits chimiques dangereux ■ Emballage souillé ■ Tube fluorescent, lampe	► Déchets non dangereux non inertes ■ Déchets non dangereux mélangés ■ Bois non dangereux * ■ Déchet vert ■ Emballage bois et palette ■ Emballage papier-carton ■ Emballage plastique ■ Plâtre et plaques de plâtre ■ Métaux * ■ Plastique ■ Polystyrène ■ Menuiseries vitrées ■ PVC trié ■ Moquette textile	► Déchets non dangereux inertes ■ Inertes mélangés ■ Béton * ■ Tuile, brique, carrelage			

ANNEXE 1 – DÉFINITION DES CATEGORIES DE DÉCHETS

- **DD : Déchets Dangereux :**

- Cette typologie de déchets représente en moyenne 3% des déchets du bâtiment (source ADEME – REP bâtiment 2021)
- Les déchets dangereux sont des déchets qui présentent une ou plusieurs des 15 propriétés de danger définies au niveau européen.
- Exemples de déchets de chantier dangereux : déchets de construction contenant de l'amiante ou équipements pollués par des fibres d'amiante, produits recouverts de peinture au plomb, bois fortement traités (bardage, poteaux, traverses...), déchets d'équipements électriques et électroniques (climatiseur, radiateur électrique...), lampes, néons, terre polluée par des hydrocarbures, bouteilles de gaz ou sous pression, etc.

- **DI : Déchets Inertes :**

- Cette typologie de déchets représente 76% des déchets du bâtiment (source ADEME – REP bâtiment 2021)
- Les déchets inertes sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent pas de réactions physiques ou chimiques, ne sont pas biodégradables et ne sont pas solubles dans l'eau.
- Exemples de déchets de chantier inertes : gravats, sable, tuiles, béton, ciment, mortier, carrelage, céramique, terre et cailloux non pollués, verre blanc, verre feuilleté, verre teinté, miroir, etc.
- REP PMCB
 - Déchets inertes relevant de la filière REP : béton y compris ferrailé ; Briques, Tuiles ; céramique ; mélange béton-brique-tuile-céramique ; mélange bitumineux ; Cailloux-Pierre-enrochement- granulats ; Pierre de taille-pavés ; ballasts
 - Déchets inertes ne relevant pas de la filière REP PMCB : Terre excavée non polluée ; déchets issus de travaux publics - plâtre

- **DNIND : Déchets Non Inertes Non Dangereux :**

- Cette typologie de déchets représente 21% des déchets du bâtiment (source ADEME – REP bâtiment 2021)
- Il s'agit de déchets qui ne sont pas inertes et qui ne sont pas dangereux.
- Exemples de déchets de chantier non dangereux : bois, palettes, métaux, plastiques, plaques de plâtre, isolants, polystyrène, fenêtres, moquette et revêtement de sol textile, ameublement, terre végétale, déchets verts, etc.
- REP PMCB
 - Déchets Non inertes Non Dangereux relevant de la REP PMCB : Bois, Métaux, Plastiques, Menuiseries vitrées ; Laine de verre, Laine de roche, Plâtre et plaques de plâtre

- Déchets Non inertes Non Dangereux relevant de la REP PMCB : déchets verts ; déchets issus de travaux publics ; DEEE ; Déchets diffus spécifiques ; déchets d'emballages ; déchets en mélange
- **DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques :**
 - Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sont des déchets qui proviennent d'équipements électriques et électroniques en fin de vie. Ils peuvent être des équipements domestiques, professionnels ou industriels.
 - Les DEEE contiennent souvent des substances dangereuses pour l'environnement et la santé humaine, telles que le plomb, le mercure...
- **DEA : Déchets d'Équipement d'Ameublement :**
 - Les déchets d'équipement d'ameublement (DEA) sont des déchets qui proviennent d'équipements d'ameublement en fin de vie. Il peut s'agir de meubles, de matelas, de sommiers, de rideaux, de tapis, etc.
 - Les DEA sont souvent composés de matériaux divers, tels que le bois, le métal, le plastique, le textile, etc.

ANNEXE 2 – FICHER DES SAISIES DU PROJET

DESIGNATION	Nombre de lot	Quantité	Unité	Masse (t)
Moquette	2	10	m2	0,04
Fauteuil	1	1	u	0,016
Plancher bois - Poutres	2	15,2	m3	11,85
Plancher bois - Parquet	2	670	m2	9,38
Plancher Niv. 0 - Dalle Béton armé - hyp. ep 12 cm	2	398	m2	105,072
Mur Brique - ep 10cm	1	60	m2	12
Cloison bois	3	45	m2	0,465
Plancher bois - Solives	2	700	m2	16,8
Mur en pierre - ep 50cm	2	1093	m2	1759,73
Plafond - Lattis bois et enduit plâtre	2	655	m2	9,825
Mur colombage bois	2	543	m2	13,032
Mur remplissage Torchis	2	37,25	m3	25,144
Colle de faïence amiantée - Cf Diagnostic	3	9	m2	0,045
Chaudière avec joint amianté (DD) - Cf Diagnostic	1	1	u	0,054
Plaques ondulées fibre ciment amiantées (DD)	1	20	m2	0,28
Plaques ondulées fibre-ciment non amiantées	1	180	m2	2,916
Tuiles terre cuite	2	370	m2	16,65
Charpente bois - Voligeage sous couverture	2	340	m2	4,42
Charpente bois - chevrons et pannes	2	550	m2	19,8
Porte placard - Bois avec peinture plomb (DD)	1	3	m2	0,048
Porte bois massif avec peinture plomb (DD)	21	37,25	m2	0,9
Double cloison brique - ep 50 mm	1	15	m2	0,525
Fenêtre Bois simple vitrage (DD)	1	1,5	m2	0,024
Portes bois massif avec peinture plomb (DD)	3	4,5	m2	0,109
Habillage décoratif bois cheminée (DD)	2	8	m	0,006
Plinthe carrelage	2	47	m	0,08
Chape ciment	3	226	m2	13,56
Revêtement de sol plastique	3	246	m2	0,827
Dalles moquette	1	17	m2	0,069
Porte bois vitrée	2	11,2	m2	0,442
Fenêtres bois simple Vitrage	4	13,34	m2	0,213
Câble téléphone	3	86	m	0,002
Descente EP - Zinc - diam 80	1	13	m	0,016
Câble de cuivre - section 10mm2	2	110	m	0,01
Enduit extérieur de façade	3	320	m2	7,68
Descentes EP - PVC - diam : 80	2	20	m	0,011
Gouttière zinc	2	43	m	0,065
Baguette angle bois	1	8	m	0,001
Radiateur acier simple peau	3	3	u	0,065
Ragréage	1	21	m2	0,147
Electricité - Compteur d'énergie	5	5	u	0,002
Electricité - Câble de cuivre - section 1,5 mm2	3	720	m	0,007
Electrique - Tableau électrique	2	2	u	0,006
Electricité - Tube PVC	4	122	m	0,031
Electricité - Disjoncteur de branchement diff.	5	5	u	0,003
Electricité - Sodes Prise / interrupteur	141	141	u	0,011
Etagères - bois aggloméré	2	18,9	m2	0,17
Carrelage/Tomettes - ep 2 cm	2	71	m2	2,84

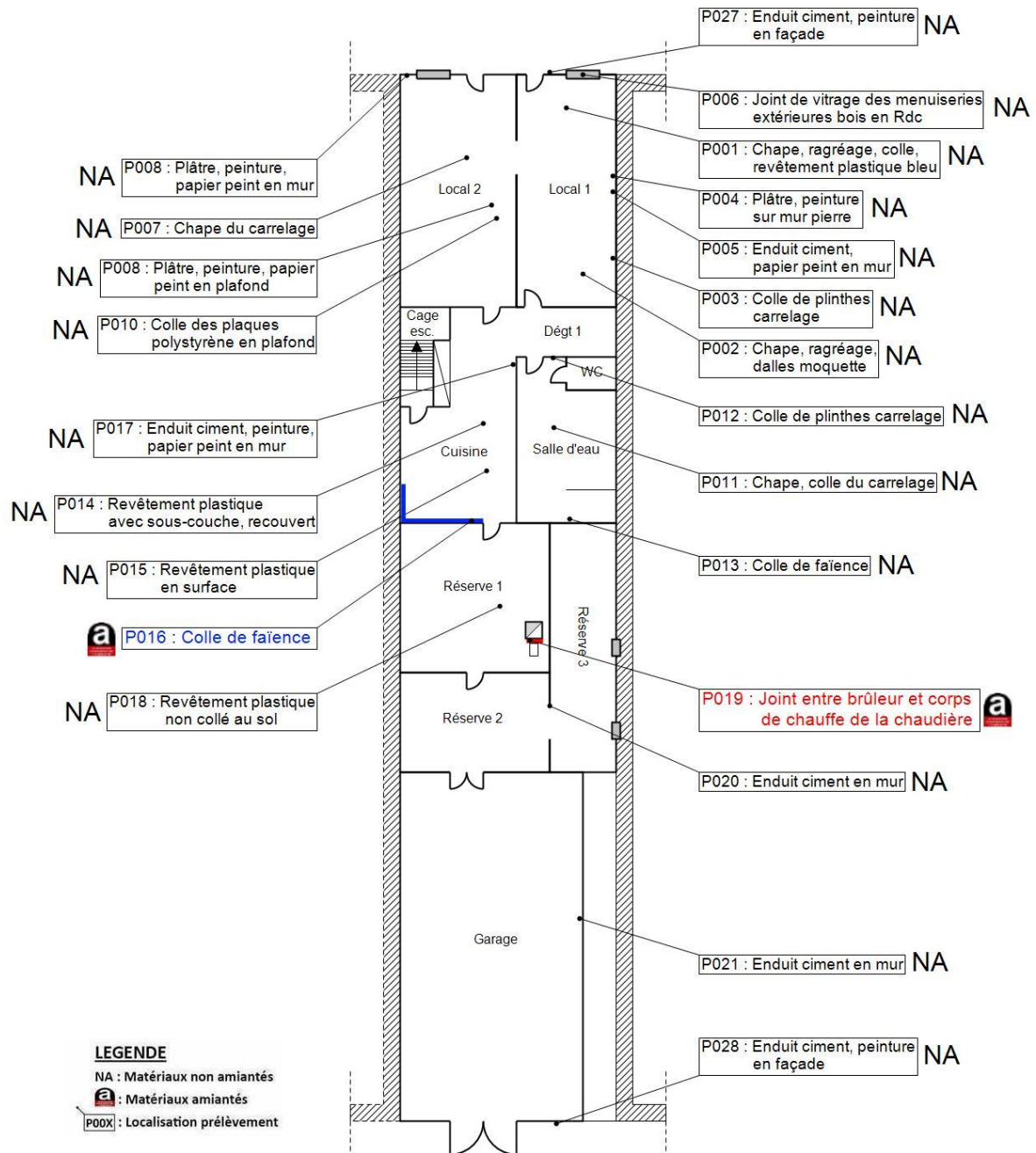
DESIGNATION	Nombre de lot	Quantité	Unité	Masse (t)
Polystyrène - masse indicative : 0,15 kg / M2	1	60	m2	0,009
Imprimante / scanner	1	1	u	0,06
Carrelage	1	18	m2	0,478
Enduit ciment mur	2	485	m2	11,64
Faïence	2	11	m2	0,129
Porte bois légère	4	6	m2	0,072
Colonne de douche	1	1	u	0,001
Canalisation cuivre 20 mm	1	25	m	0,015
Miroirs	3	3,04	m2	0,03
Radiateur mural Sde	1	1	u	0,007
Étagère plastique murale Sde/SdB	2	2	u	0,001
Chaudière à gaz murale	1	1	u	0,035
Electricité - Appliques murales	3	3	u	0,005
Vélo d'appartement	1	1	u	0,01
Plinthe bois	3	188	m	0,132
Lambris bois avec tasseaux plafond et mur	3	155	m2	1,603
Plaques translucides	1	6	m2	0,043
Sanitaires - WC (cuvette et réservoir) porcelaine	3	3	u	0,096
Canalisation PVC - diam 40	3	26	m	0,009
Hotte de cuisine	1	1	u	0,014
Canalisation PVC 140	3	28	m	0,096
Sanitaires - Robinetterie - Mitigeurs	10	10	u	0,015
Sanitaires - Lavabo + colonne - Porcelaine	5	5	u	0,148
Sanitaires - Bidet - porcelaine	4	4	u	0,062
Mobilier - Chaise bois	28	28	u	0,129
Sanitaires - Bac à douche - céramique	4	4	u	0,08
Mobilier - Matelas 2 places	6	6	u	0,27
Canalisation cuivre 15 mm	4	139	m	0,063
Ballon ECS - 100L	2	2	u	0,062
Electricité - Luminaire - Bloc néon x2 - avec grille	1	1	u	0,006
Linteau Béton armé	1	1	m3	2,5
Armoire plastique	1	1	u	0,006
Polystyrène	1	48	m2	0,007
Tuiles terre cuite au sol	1	7	m2	0,315
Chauffe-eau Gaz	3	3	u	0,039
Laine de verre	1	55	m2	0,099
Mur Brique - ep 20 cm	2	65	m2	9,425
Marche béton porte entrée	2	3	m	0,348
Descente EP - Zinc - diam 80 (DD)	1	8	m	0,01
Moquette (DD)	1	9	m2	0,036
Fenêtres bois simple Vitrage (DD)	13	32,5	m2	0,52
Corniche bois angle plafond (DD)	1	100	m	0,07
Plinthe bois (DD)	1	165	m	0,116
Réfrigérateur	3	3	u	0,156
Sanitaires - Accroche serviette - acier	1	1	u	0
Pavé de verre	1	0,24	m2	0,013
Tapis	1	1	m2	0,007
Etagère bois - Chêne	1	0,26	m3	0,169

DESIGNATION	Nombre de lot	Quantité	Unité	Masse (t)
Radiateur électrique	1	1	u	0,004
Matelas 1 place	1	1	u	0,025
Radiateur électrique mobile	1	1	u	0,012
Canalisation PVC - diam 100	1	4	m	0,006
Plaques fonte	2	4	m2	0,28
Garde-corps - bois	1	4	m	0,041
Garde-corps - bois (DD)	2	5	m	0,052
Electricité Luminaire Hublot	1	1	u	0
Escalier - bois	5	18,7	m	0,673
Grand Miroir remarquable	1	4	m2	0,039
Télévision	1	4	m2	0,064
Vélos	2	2	u	0,02
Armoires bois	2	2	u	0,16
Fenêtre de toit	1	0,5	m2	0,018
Conduit de fumée, puits de jour - Brique pleine	6	48	m2	9,6
Bouteille de gaz Butane/Propane	7	7	u	0,091
Cartons	4	110	m2	0,121
Cornière acier	1	58	m	0,093
Cuve de stockage	2	2	u	0,132
Divers bois	37	37	u	1,48
Cloison brique	3	120	m2	4,2
Divers métal	92	144	m2	0,749
Divers plastique	437	437	u	0,437
Electricité - Câble de cuivre	1	500	m	0,005
Electricité - Gaine grise - 20 mm	1	4	m	0
Electricité - Luminaire - Bloc néon x1	20	20	u	0,04
Electro-ménager type Lave linge	10	10	u	0,7
Etagère acier	1	11,4	m2	0,075
Etagère en verre	2	7,5	m2	0,075
Enduit plâtre mur	4	989	m2	15,824
Extincteur 6kg - poudre, CO2 - DD	1	1	u	0,009
Extincteur à eau - 9l	1	1	u	0,014
Linteau bois	1	1	m3	0,78
Mobilier - Chaise plastique	8	8	u	0,035
Mobilier - Table, meuble bois	10	10	u	0,14
Mobilier - Table bois, métal	1	1	u	0,01
Mobilier - Tabouret	2	2	u	0,012
Mobilier type Bureau bois, métal	11	11	u	0,22
Panneaux bois aggloméré	6	130	m2	1,17
Papier	13	1300	m2	0,234
Plaques de marbre	1	12	m2	0,972
Produits dangereux type vernis, colle	2	0,04	m3	0,036
Radiateur acier	1	3	m2	0,149
Textile, habillement	1	1	m2	0,009
Cadre de lit 1 place	2	2	u	0,08
Cadre de lit 2 places	1	1	u	0,08
Chaise plastique, tissus	1	1	u	0,004
Conduit de fumée - Brique pleine	9	80	m2	16

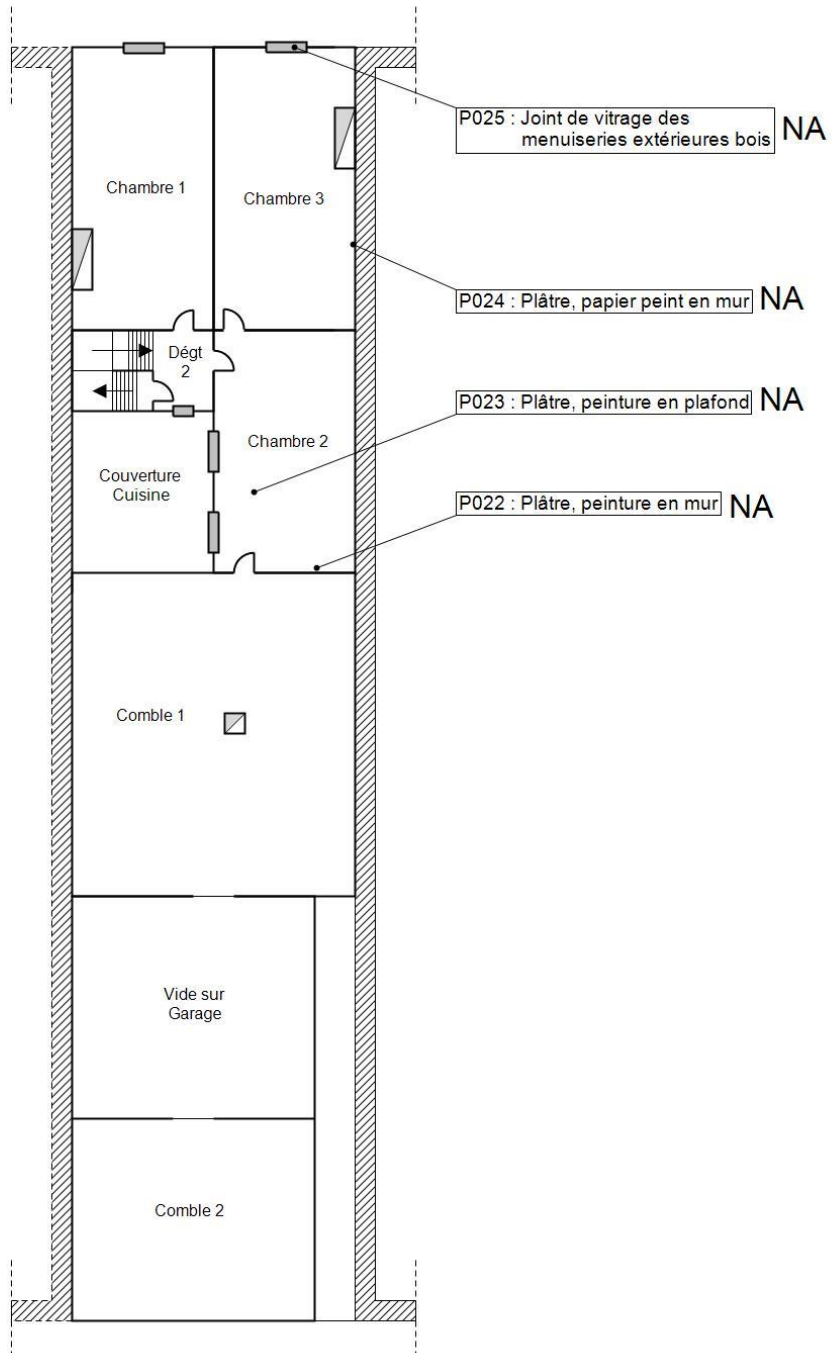
DESIGNATION	Nombre de lot	Quantité	Unité	Masse (t)
Divers verre type vaisselle	3	27	m2	0,27
Mobilier - Table bois	2	2	u	0,028
Porte bois massif - huisserie bois	5	13	m2	0,314
Textile, habillement, linge	3	30	m2	0,279
Boisseau - bloc béton - 25x30x30	12	12	u	0,528
Mur remplissage Brique pleine	2	263	m2	52,6
Barre de porte	1	2	m	0,015
Barre de seuil	1	5	m	0,001
Cassettes vidéo	4	4	u	0,024
Compteur d'eau	1	1	u	0,001
Conduit fibre-ciment - amianté (DD)	1	12	m	0,198
Congélateur	1	1	u	0,1
Electricité - Gaine métal	6	220	m	0,176
Electricité - Luminaire - DEEE	7	7	u	0,009
Enceintes	1	1	u	0,024
Enduit au plâtre avec peinture au PLOMB (DD)	1	78	m2	1,248
Evier - céramique	2	2	u	0,052
Lavoir à l'ancienne béton	1	1	u	0,13
Matériels électriques	25	25	u	0,015
Mobilier - Armoires, tables bois	21	21	u	1,68
Mobilier - Cadre de lit 2 places	5	5	u	0,4
Plancher - bois avec lambourdes	1	8	m2	0,304
Pneu usagé	3	3	u	0,024
Porte bois - huisserie bois	19	32,3	m2	0,78
Volet battant - bois	12	12,96	m2	0,143
Carreaux de plâtre	1	2	m2	0,1
Chaise plastique, tissus - armature métallique	1	1	u	0,004
Conduit inox	1	4	m	0,018
Cuisinière / gazinière	1	1	u	0,07
Téléphone mural	1	1	u	0,001
Radiateur fonte	1	0,3	m	0,054
Evier céramique	2	2	u	0,052
Zinc en feuille	1	3	m2	0,017
Terre	1	1,71	m3	3,078
Volet battant bois	1	3,4	m2	0,037

ANNEXE 3 – PLANS DE REPERAGE DIAGNOSTIC AMIANTE 35 RUE DU FORT

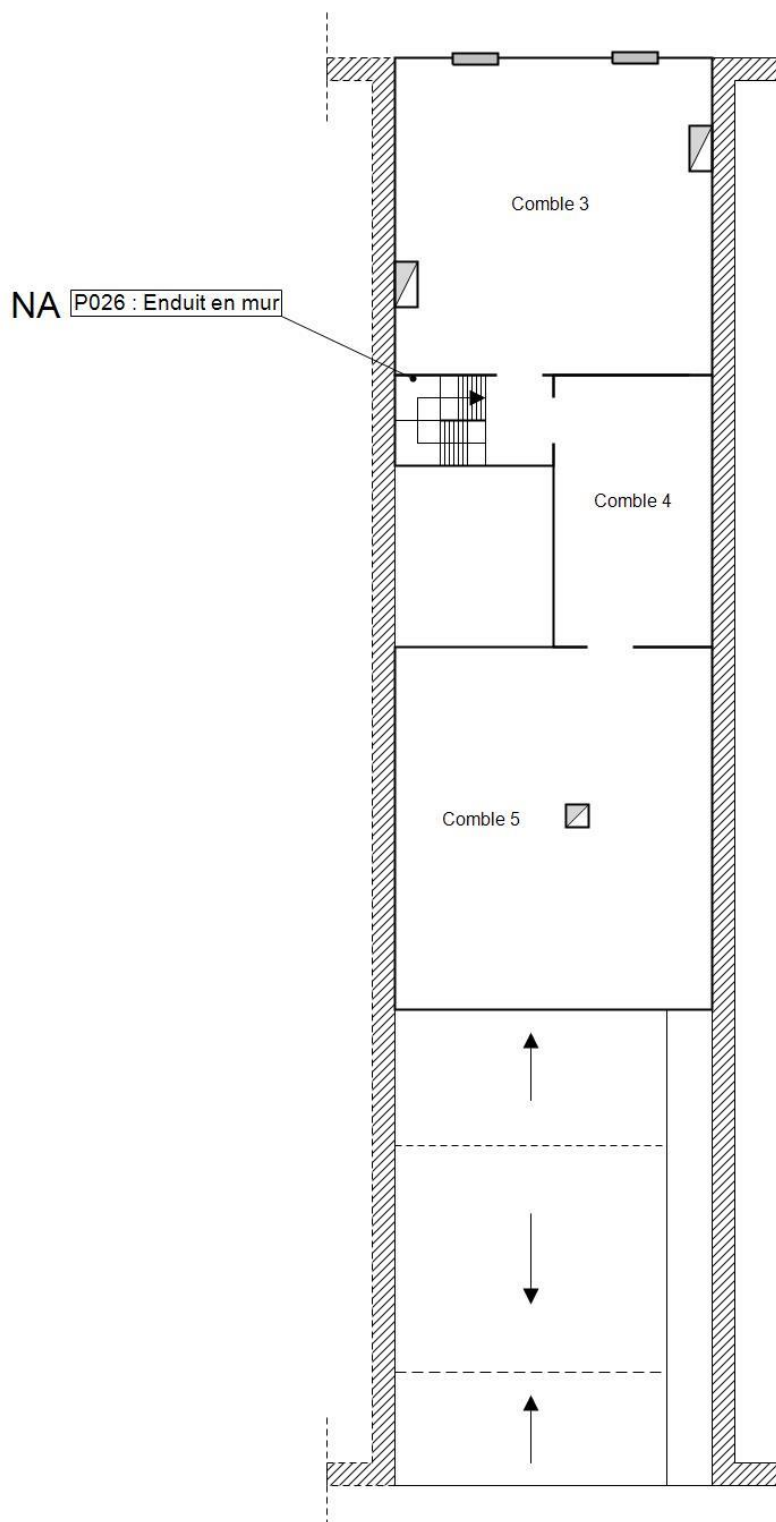
NIVEAU 0



NIVEAU 1



NIVEAU 2



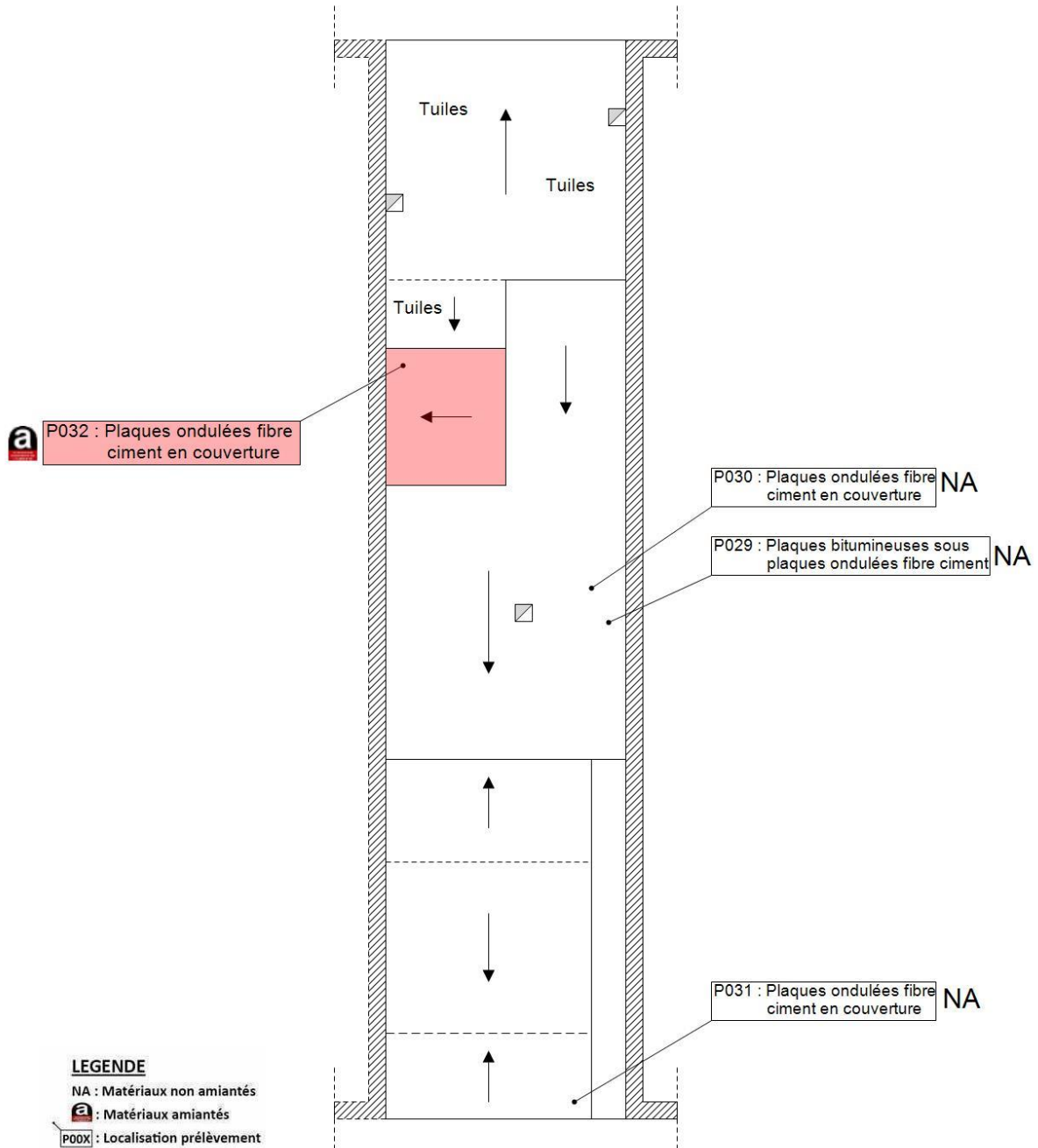
LEGENDE

NA : Matériaux non amiantés

 : Matériaux amiantés

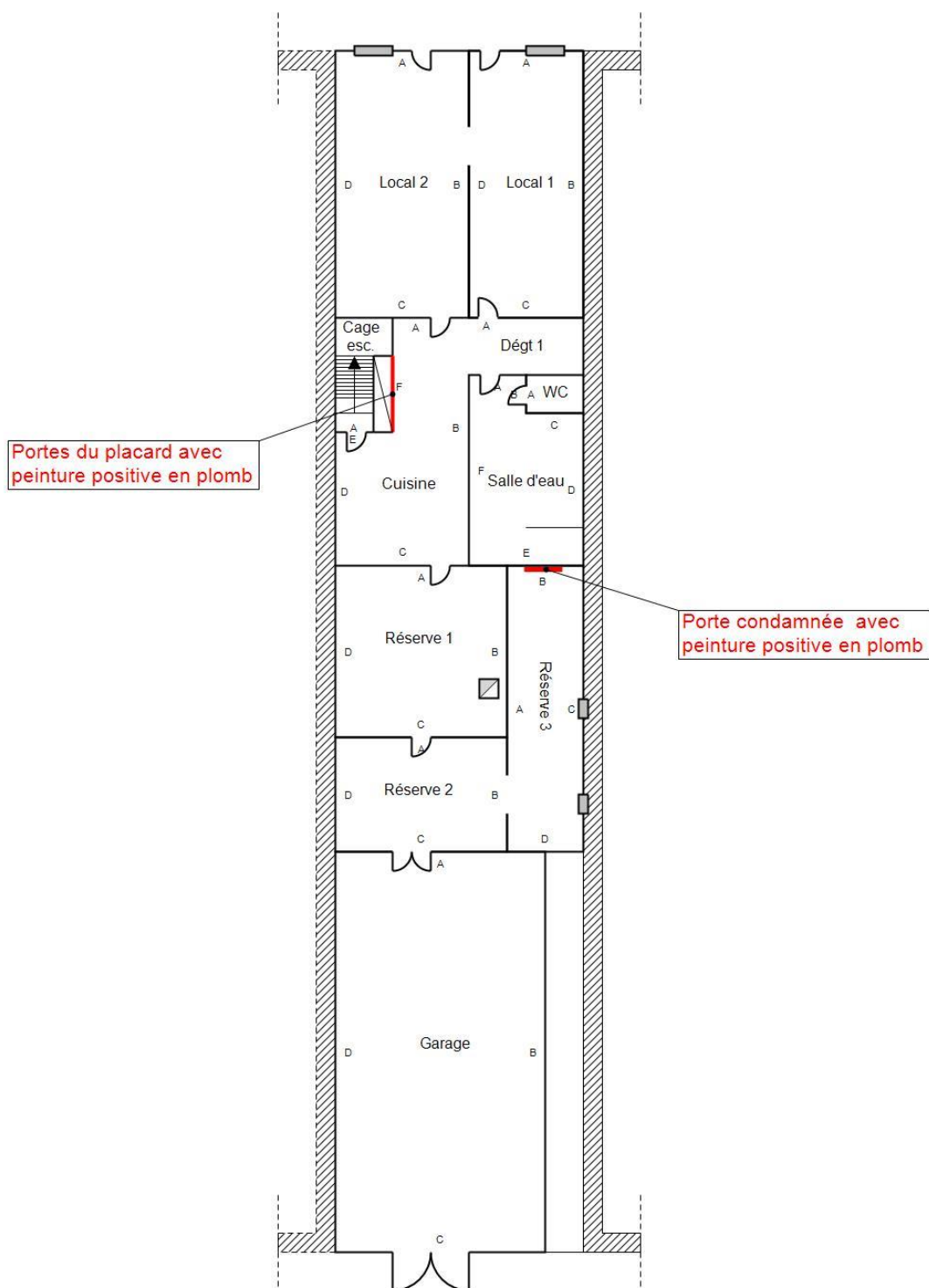
 : Localisation prélèvement

COUVERTURE

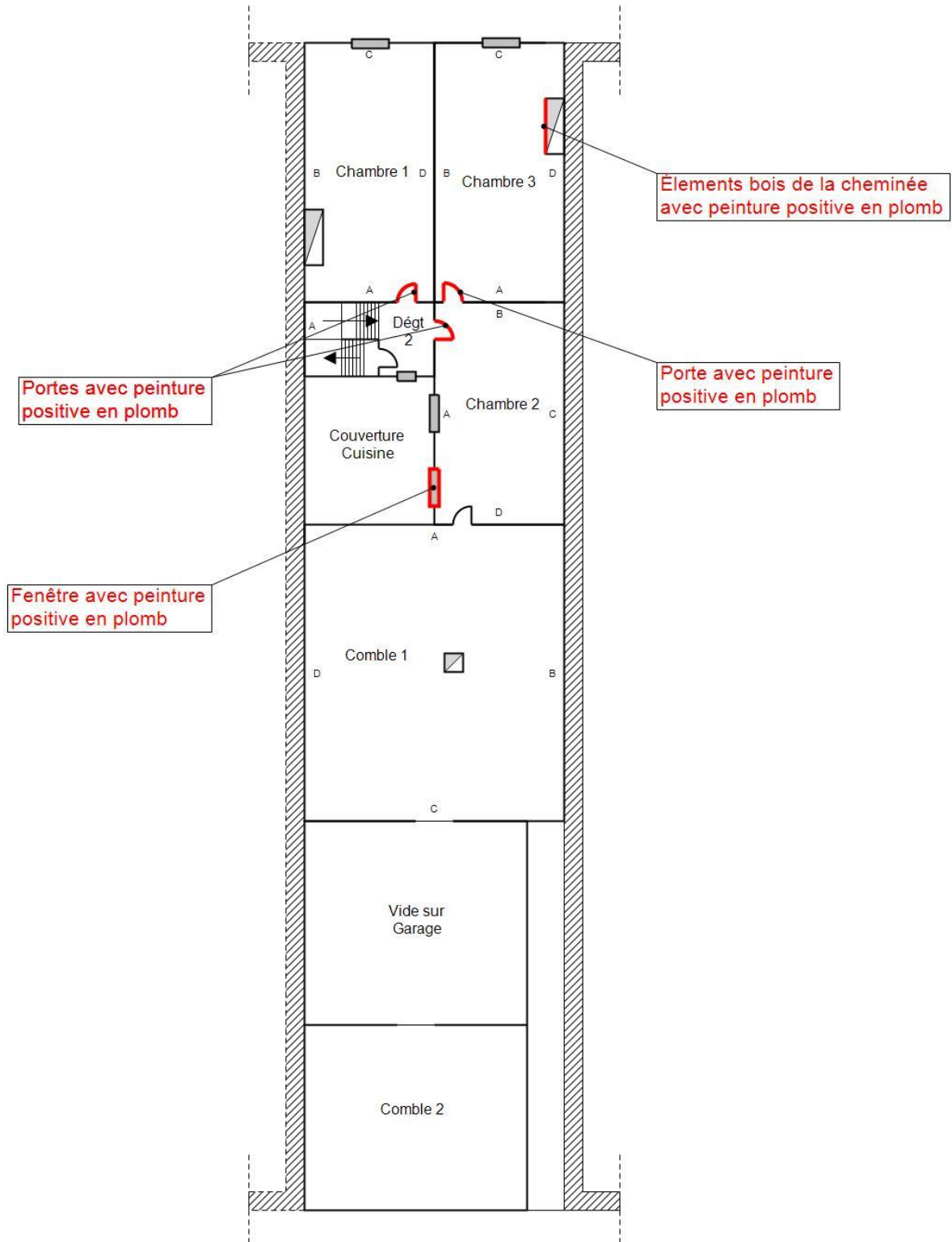


ANNEXE 4 – PLANS DE REPERAGE DIAGNOSTIC PLOMB 35 RUE DU FORT

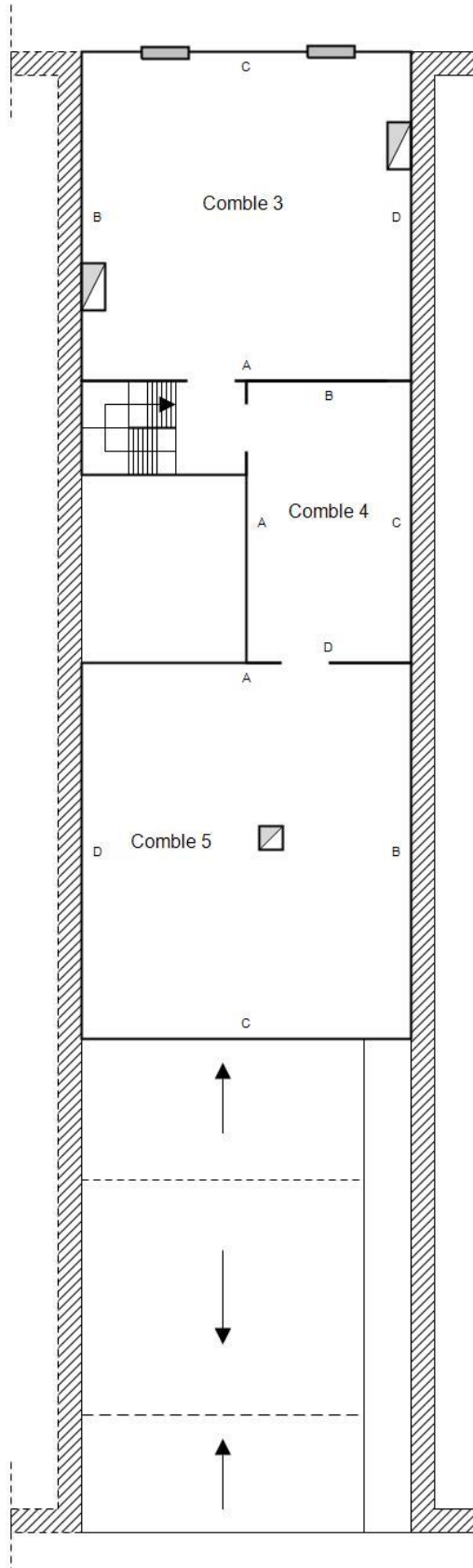
NIVEAU 0



NIVEAU 1

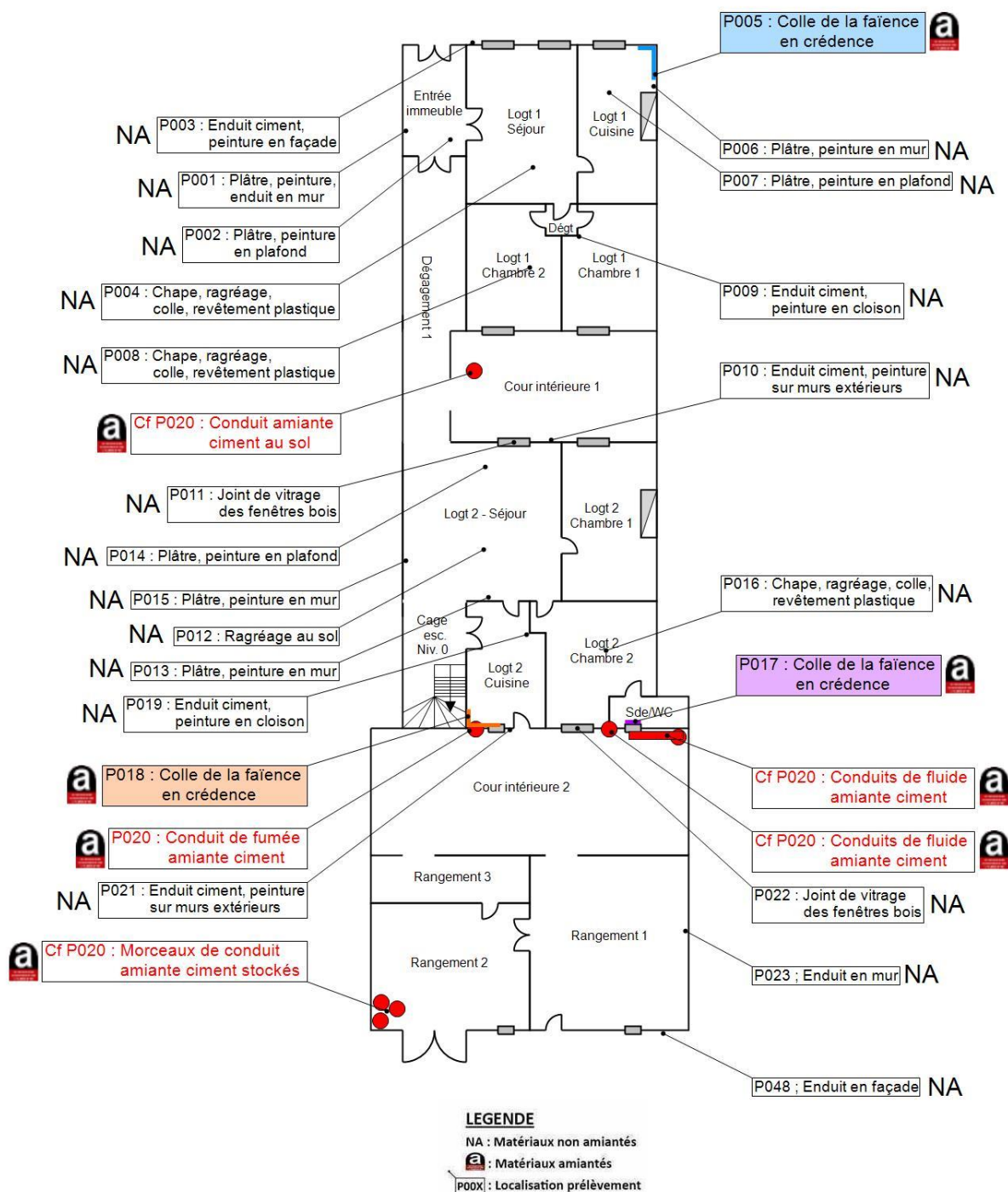


NIVEAU 2

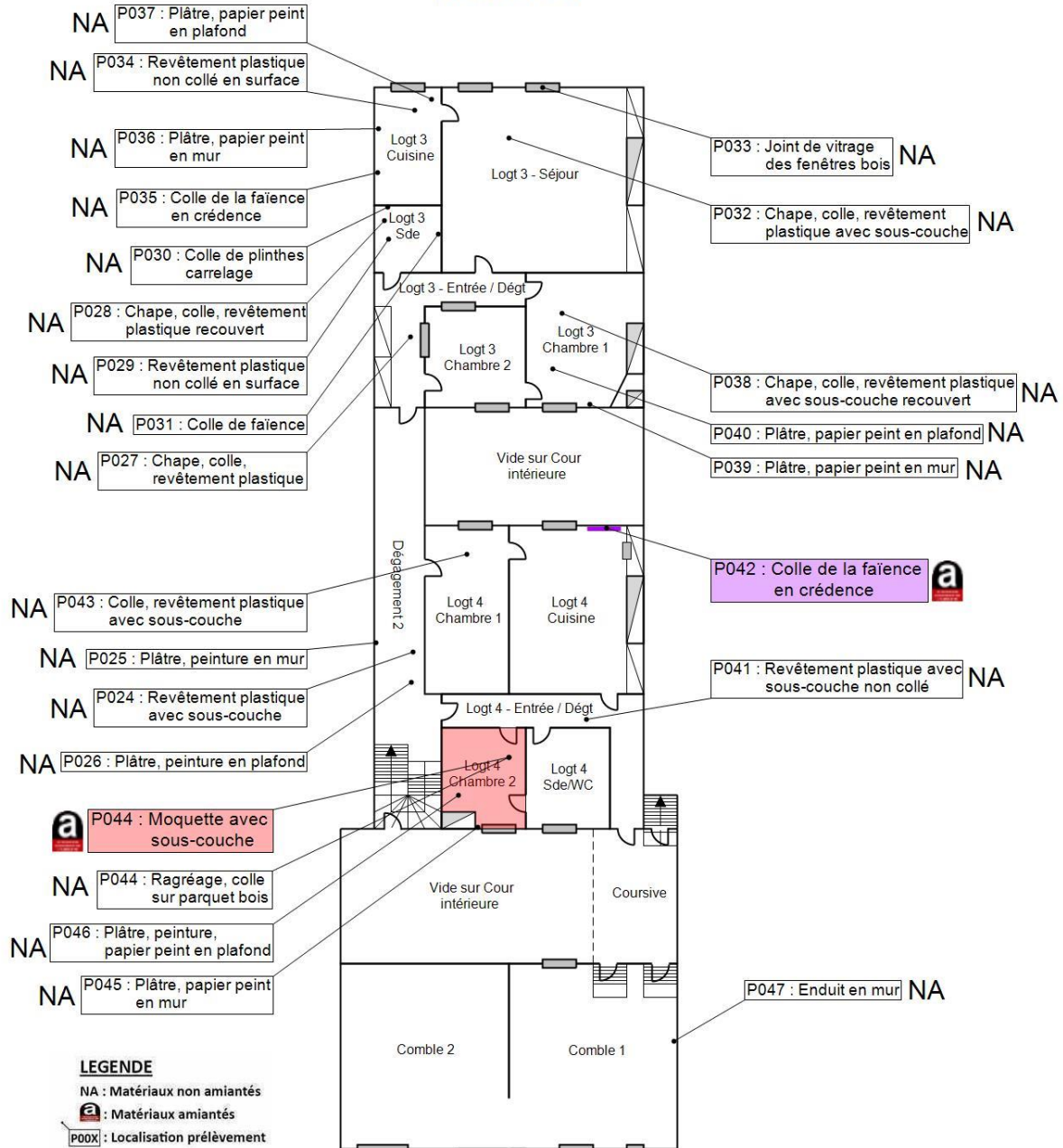


ANNEXE 5 – PLANS DE REPERAGE DIAGNOSTIC AMIANTE 45 RUE DU FORT

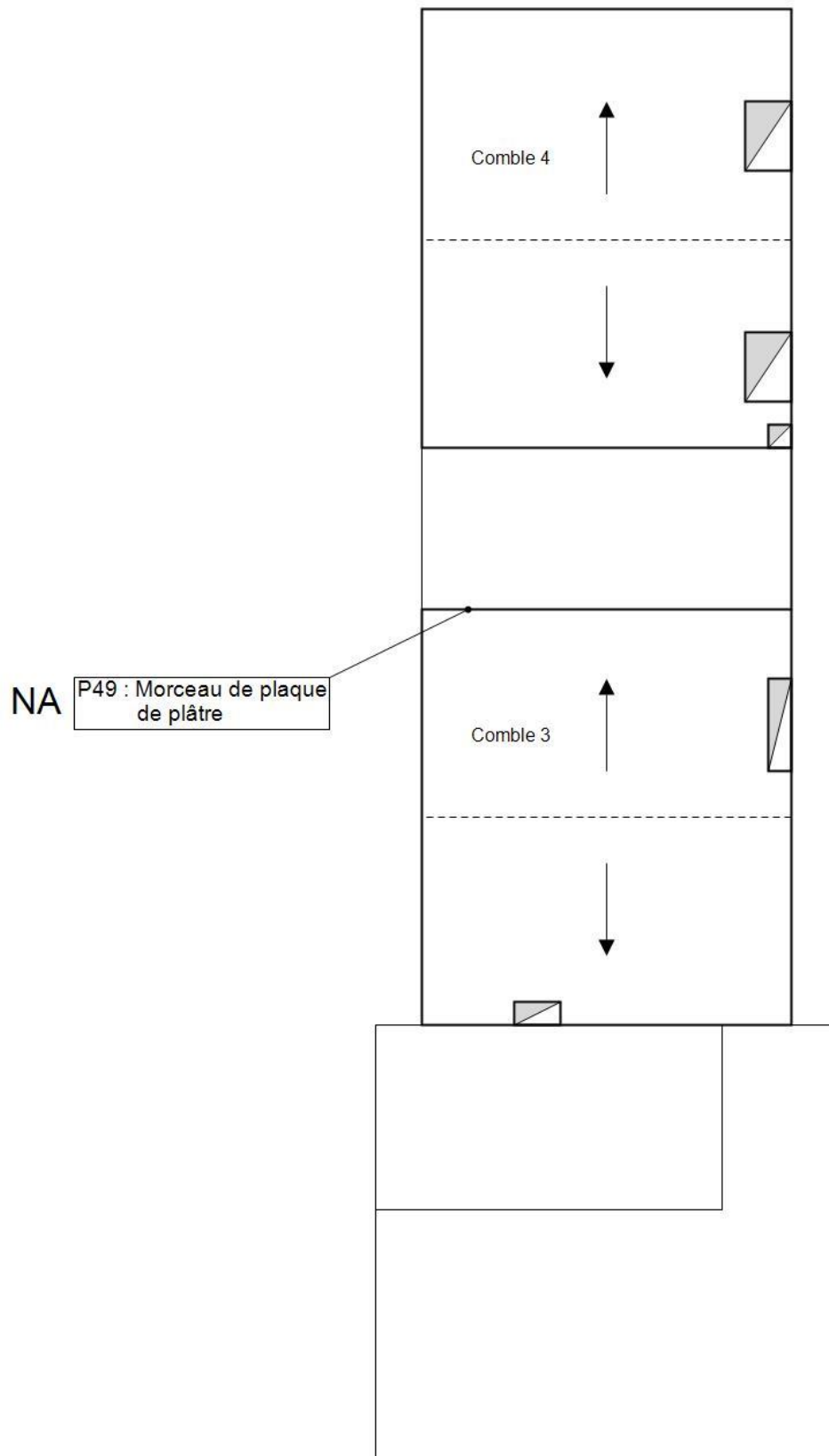
NIVEAU 0



NIVEAU 1

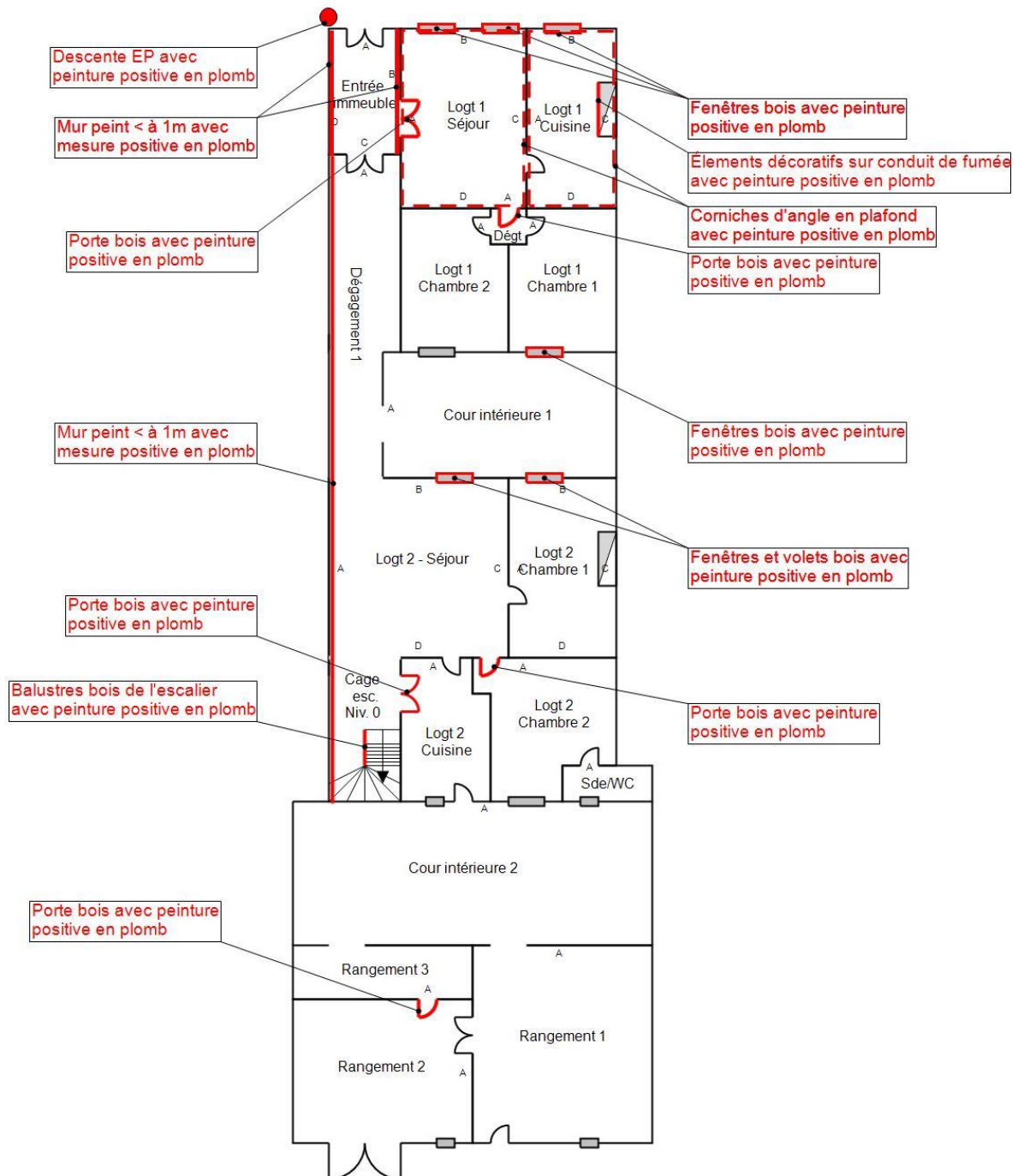


NIVEAU 2

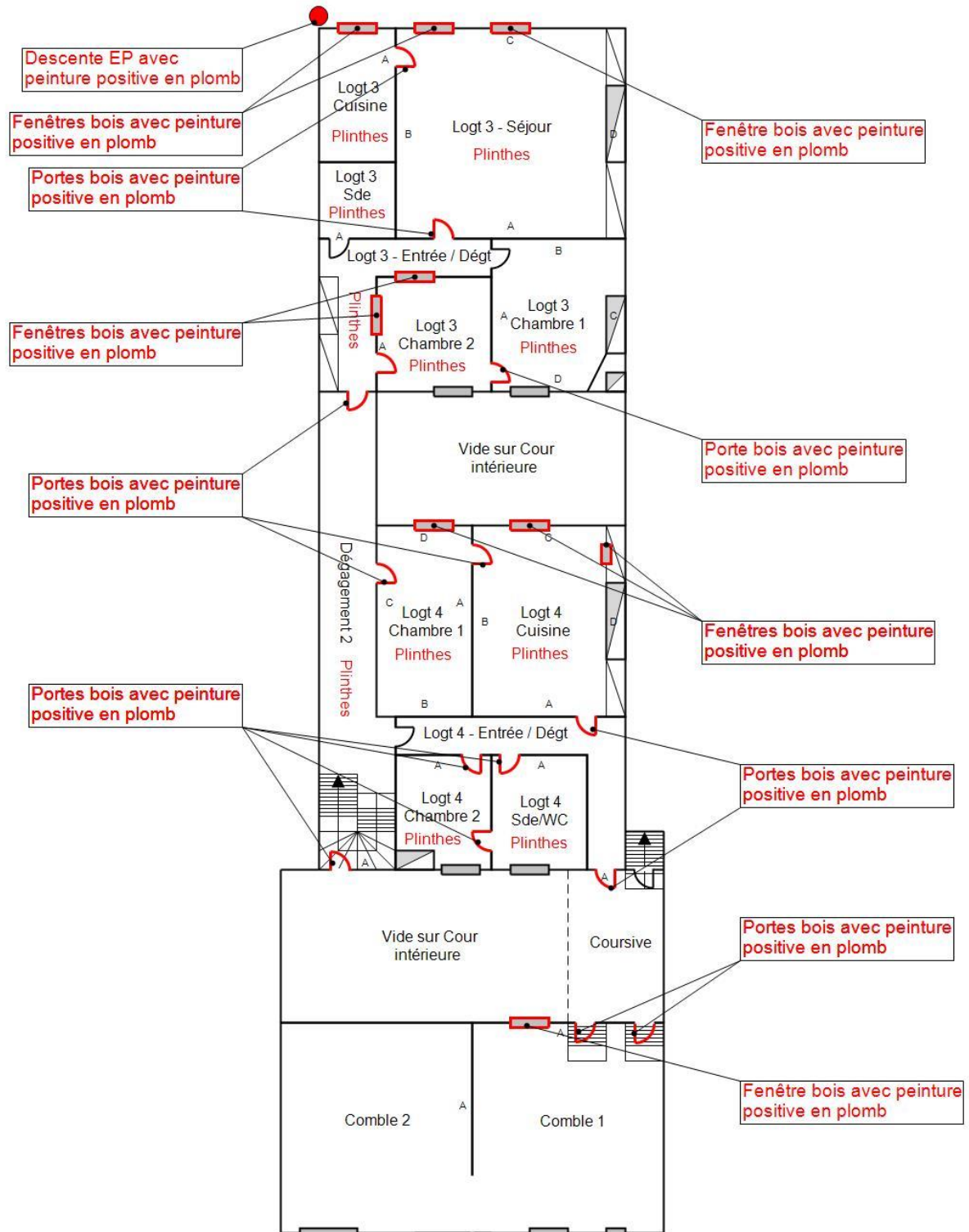


ANNEXE 5 – PLANS DE REPERAGE DIAGNOSTIC PLOMB 45 RUE DU FORT

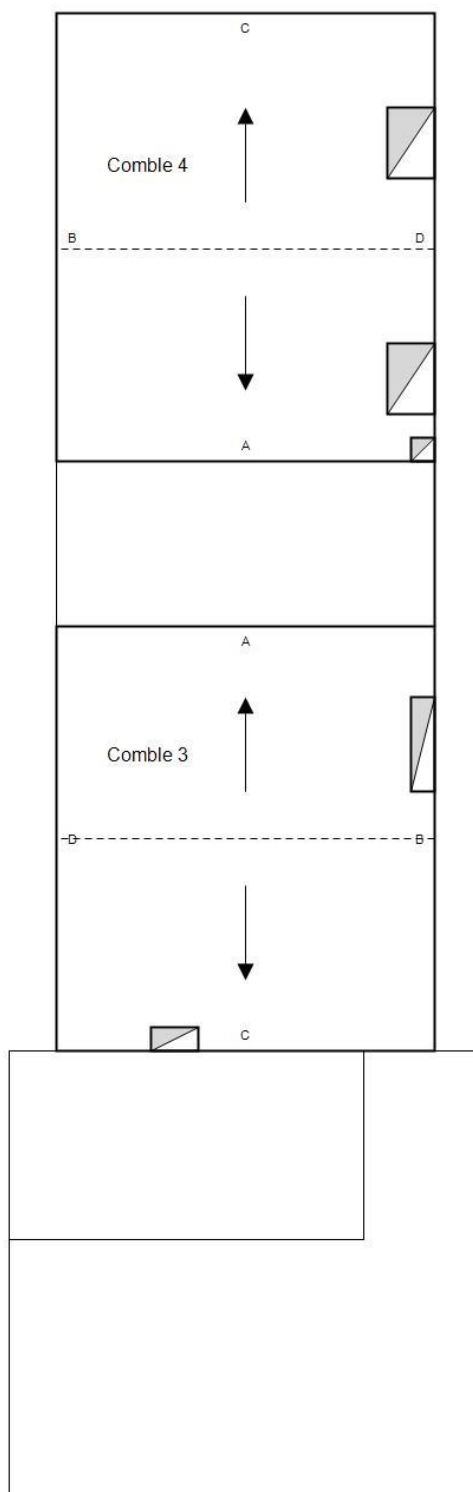
NIVEAU 0



NIVEAU 1



NIVEAU 2



SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° AD03H26A

Attestation sur l'honneur

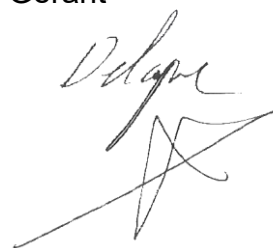
Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Laurent DELAYRE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- *présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- *ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000€ par sinistre et 500 000€ par année d'assurance),*
- *n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent DELAYRE
Gérant



Attestation d'assurance

Votre Assurance

► RCE PRESTATAIRES

Assurance et
BanqueSARL AAC AGENCE ATLANTIC CONTROLE
50 RUE CHAPELET
64200 BIARRITZ FRAGENTCOTE BASQUE ASSURANCE
CENTRAL FORUM LE FORUM
10 PLACE ANDRE EMLINGER
64100 BAYONNE
Tél : 0559310606
Fax : 05 59 31 03 81
Email :
AGENCE.COTEBASQUEASSURANCE@AXA.FR
Portefeuille : 0064011244Vos références :Contrat n° 11084297004
Client n° 3458189204

AXA France IARD, atteste que :

SARL AAC AGENCE ATLANTIC CONTROLE
50 RUE CHAPELET
64200 BIARRITZ

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 11084297004 ayant pris effet le 01/04/2023.

Le présent contrat garantit la, ou les, activité(s) suivante(s) :**DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS**

Le présent contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, ainsi que les clients, du fait de l'établissement des seuls documents figurant dans la liste ci-après et exigés respectivement :

1/ En cas de vente d'un bien immobilier au titre de la constitution du dossier technique, et visés aux 1° à 7° de l'article L 271- 4 du Code de la Construction et de l'Habitation :

2/ En cas de location de bâtiments à usage principal d'habitation et de livraison de bâtiments neufs au titre de la constitution du dossier de diagnostic technique visé à l'article 3-3 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée

- ☐ Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique ;
- ☐ L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- ☐ L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- ☐ L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- ☐ L'état des risques naturels, miniers et technologiques prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article
- ☐ Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 131-1 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- ☐ L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- ☐ L'information sur la présence d'un risque de mэрule prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation

1005620240329

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/3

En complément de l'article 1.1 des Conditions générales, ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle instituée par l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux diagnostics techniques.

La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré lorsqu'il réalise à titre accessoire ces mêmes constats et diagnostics en dehors de la constitution du dossier technique.

Autres activités garanties :

La garantie du contrat est également étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris les clients du fait de :

L'établissement des certificats de surface (Loi Carrez) prévu par la Loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n° 97-532 du 23 mai 1997.

- ☐ Infiltrométrie : Mesure de perméabilité à l'air
- ☐ Qualification 8711 : Mise en place d'un système de mesures, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments,
- ☐ Qualification 8721 : Mise en place d'un système de mesures, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques
- ☐ Qualification 8741 : Vérifications et mesures des systèmes de ventilation ; Activité de vérification, mesures des performances et exigences pour les systèmes de ventilation mécanique dans le résidentiel neuf selon le protocole ventilation RE2020
- ☐ DPE, bâtiment Neuf avec ou sans Mention,
- ☐ Attestation fin travaux RT2012 / RE2020,
- ☐ Diagnostic assainissement.
- ☐ Diagnostic décence ou certificat d'habitabilité des logements.
- ☐ Copropriétés existantes et mise en copropriété notamment rédaction du règlement de copropriété, calcul des tantièmes, plans de la copropriété, calcul des charges, diagnostic technique global (Loi Allure 24 03 2014).
- ☐ Mesures des surfaces louées selon la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 dite loi BOUTIN.
- ☐ Etats des lieux locatifs (des parties privatives) selon la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.
- ☐ L'établissement des états de conformité de la sécurité des piscines conformément à la loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 et du décret d'application n°2003 -1389 du 31 décembre 2003 (art. L. 128-1 à 3 et R. 128-1 à 4 du code de la construction et de l'habitation).
- ☐ DTA
- ☐ DAPP
- ☐ AMIANTE AVANT TRAVAUX OU DEMOLITION
- ☐ AUDIT ENERGETIQUE
- ☐ Le PPT - Le Plan Pluriannuel de travaux
- ☐
- ☐ Le diagnostic et le conseil relatifs à la gestion des Produits, Equipements, Matériaux, et des Déchets issus de la démolition ou de la rénovation des bâtiments dans le cadre de la mise en place d'une économie circulaire (PEMD 2022)

A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTVITE DE MAITRISE D'ŒUVRE OU AMO SOUMISE A DECENNALE BATIMENT

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/3

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2026 au 01/01/2027 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à BAYONNE le 31/12/2025
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/3

Montant des garanties et des franchises

Les montants d'indemnisation et les franchises sont fixés par sinistre, sauf lorsque la mention « par année d'assurance » figure au tableau ci-dessous. Lorsque le montant de la garantie est fixé par année d'assurance, il s'entend quel que soit le nombre de sinistres touchant une même année d'assurance. Il s'épuise au fur et à mesure des règlements effectués.

Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 5.3 des conditions générales.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après) Dont :	9.000.000 € par année d'assurance	
☐ Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance	NEANT
☐ Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance	380 €
☐ Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance	500.000 € par année d'assurance	10 % Mini : 750 € Maxi : 5.000 €
☐ Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par sinistre	10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
Autres garanties :		
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre	380 €
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	1.500.000 € par année d'assurance dont 800.000 € par sinistre	10 % Mini : 750 € Maxi : 5.000 €
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	750.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance	400 € 400 €
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €

Certificat de compétences




Certificat N° C0776

Monsieur Adriano DIAS SOEIRO

Certifié dans le cadre du processus de certification PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N° 4-0094
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2023 au 19/11/2030	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 26/07/2022 au 25/07/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 23/02/2023 au 22/02/2030	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 10/06/2023 au 09/06/2030	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 23/02/2023 au 22/02/2030	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 10/06/2023 au 09/06/2030	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 18 février 2026

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version P 130126

LCC QUALIXPERT 17 rue des capucins - 81100 Castres
Tél. : 05 63 73 06 13 - www.qualixpert.com
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00026

LABOCERT
AUDIT - CONSEIL - FORMATION

CERTIFICAT DE FORMATION

Labo'CERT SAS, représentée par

M. Dominique PITON en sa qualité de Président

certifie que

M. DIAS SOEIRO Adriano

a suivi avec succès la formation



Formation Certifiante Diagnostic Produits Equipements Matériaux Déchets issus du bâtiment

du 22/05/2023 au 01/06/2023

07/06/2023

Etabli le


Dominique Piton, Président Labo'CERT

Labo'CERT - 40 Avenue Louis Pasteur - 42152 - L'HORME
Numéro de déclaration d'activité remis par le Service Régional de Contrôle de la DIRECCTE : 844203224142